



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT
SUR LES ACTIVITÉS DE
L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1959

Publié par
L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
GENÈVE, 1960

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année 1959

(95^e année de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2. *r*), de la Convention de Buenos Aires et à la Résolution n° 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres et Membres associés de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités de l'Union pendant l'année 1959.

Pour les détails d'ordre financier, on voudra bien se reporter au *Rapport de gestion financière*, établi conformément aux dispositions de l'article 8, paragraphe 2. *q*), de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:	Pages
I. Introduction	2
II. Membres et Membres associés de l'Union	4
III. L'Administration de l'Union	6
3.1 Personnel	6
3.2 Finances	9
IV. Les activités de l'Union en 1959	12
4.1 Les conférences ou réunions	12
4.2 La 14 ^e session du Conseil d'administration	15
4.3 Les activités du Secrétariat général	15
4.4 Les activités du Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)	16
4.5 Les activités des Comités consultatifs internationaux (C.C.I.)	17
4.5.1 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)	17
4.5.2 Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)	19
4.6 Assistance technique	21
V. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales	25

Annexes

<i>Annexe 1:</i>	Situation des pays par rapport aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés et à divers Accords, Conventions et Arrangements	29
<i>Annexe 1 bis:</i>	Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission d'un nouveau Membre	41
<i>Annexe 2a:</i>	Budgets pour les années 1959 (révisé) et 1960 dans la forme adoptée par l'Union	43
<i>Annexe 2b:</i>	Etat des dépenses ordinaires totales pour les divers organismes	52
<i>Annexe 3:</i>	Budgets pour les années 1959 (révisé) et 1960 dans la forme adoptée par les Nations Unies	53
<i>Annexe 4:</i>	Liste des documents publiés par l'Union en 1959	56
<i>Annexe 5:</i>	Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée	60
<i>Annexe 6:</i>	Assistance technique réalisée sous les auspices de l'U.I.T. au cours de l'année 1959	62
<i>Annexe 7:</i>	Situation des principaux comptes arriérés	69

I. INTRODUCTION

Le présent rapport, qui a pour objet de résumer les activités de l'Union internationale des télécommunications au cours de l'année 1959, se réfère essentiellement aux travaux réalisés au sein des organismes permanents de l'Union.

Nous rappellerons en premier lieu ici l'objet de l'Union tel qu'il est défini à l'article 3 de la Convention internationale des télécommunications (Revision de Buenos Aires, 1952).

«1. L'Union a pour objet:

- a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;
- c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union:

- a) effectue l'attribution des fréquences du spectre et l'enregistrement des assignations de fréquences, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays;
- b) favorise la collaboration entre ses Membres et Membres associés en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications;
- c) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication;
- d) procède à des études, élabore des recommandations, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous les Membres et Membres associés. »

La vie de l'Union en 1959 a été dominée par la réunion de deux grandes conférences: la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications. Un aperçu des travaux et des décisions de ces deux conférences est donné au titre 4.1 du présent rapport. Nous mentionnerons cependant ici que, dans la nouvelle Convention adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (cf. Article 4), l'objet de l'Union a été complété sur deux points. On y trouve en effet, outre les dispositions de la Convention de Buenos Aires rappelées plus haut, les nouveaux textes suivants:

« L'Union

.....
» coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre;

.....
» encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies. »

Ces deux dispositions sont caractéristiques des préoccupations majeures de l'Union aujourd'hui. La première traduit les efforts renouvelés que l'on est décidé à poursuivre pour arriver à

une utilisation ordonnée et à une répartition équitable des fréquences du spectre radioélectrique. La seconde consacre l'orientation des activités de l'organisation vers ce qu'il est convenu d'appeler « l'Assistance technique ».

Dans l'ensemble cependant l'Union reste fidèle aux principes qui la guident depuis bientôt un siècle et elle continuera à poursuivre ses activités traditionnelles. Elle demeure essentiellement un organisme de coopération technique, pour une grande part à caractère consultatif. Dans le cadre du domaine bien délimité des télécommunications, ses buts demeurent généraux et tous les pays peuvent en tirer le même bénéfice à condition de participer activement à ses travaux.

A titre de remarque générale, il est intéressant de noter également que la Conférence de plénipotentiaires a parachevé l'intégration de l'Union à la famille des Nations Unies. Ainsi, maintenant, tant sur le plan administratif que sur le plan technique, la coopération avec les Nations Unies et les institutions spécialisées sera aussi complète et aussi satisfaisante que possible.

II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

Les qualités de Membre et de Membre associé de l'Union sont définies à l'article premier de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1954.

Le tableau I de l'annexe n° 1 indique la situation (état au 20 avril 1960) des divers pays par rapport à la Convention de Buenos Aires (1952).

Au cours des années 1953 à 1959, 80 signataires de la Convention de Buenos Aires l'ont ratifiée et 16 pays — dont 8 mentionnés aux annexes 1 et 2 à la Convention — y ont adhéré; en outre, 2 déclarations d'application de la Convention ont été enregistrées pour le compte de Membres associés. La Convention comporte 80 signataires: 78 signatures effectives auxquelles s'ajoutent la signature des Etats-Unis d'Amérique pour le compte de leurs Territoires (Protocole final X) et la signature du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour le compte de l'Afrique orientale britannique (Protocole final XXVI).

La demande d'admission en qualité de Membre de l'U.I.T. présentée par Kuwait a été agréée (voir l'Annexe 1 *bis*). L'instrument d'adhésion à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) a été déposé au Secrétariat général le 14 août 1959.

La dénomination du Membre de l'Union « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » a été changée en « Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ».

Par ailleurs, la désignation du Membre de l'Union « Ensemble des Etats et Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer » a été modifiée en « Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer ».

Enfin, l'appellation du Membre de l'Union « Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée » a été changée en « Pays-Bas (Royaume des) ».

D'autre part, le Gouvernement de l'Etat du Cameroun a demandé son admission en qualité de Membre de l'U.I.T. La consultation des Membres de l'Union, ouverte le 2 mars 1960, sera close le 2 juillet 1960.

Les dispositions de l'article 15, paragraphe 1, de la Convention stipulent que les gouvernements signataires adresseront dans le plus bref délai possible au Secrétaire général les instruments de ratification. Toutefois, aux termes du paragraphe 2, chiffre (1), du même article, pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention — c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1955 — tout gouvernement signataire jouissait des droits conférés aux Membres de l'Union, même s'il n'avait pas déposé un instrument de ratification. Cependant, selon les dispositions du chiffre (2) dudit paragraphe, à l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention — c'est-à-dire à dater du 1^{er} janvier 1956 — un gouvernement signataire qui n'a pas déposé d'instrument de ratification n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union ni à aucune réunion de ses organismes permanents et ceci tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé.

En 1959, comme les années précédentes, le Secrétariat général n'a pas manqué d'attirer l'attention des administrations, dont le gouvernement n'avait pas ratifié la Convention ou n'y avait pas adhéré, sur les dispositions précitées, en les invitant à régulariser, le plus tôt possible, leur situation. A l'occasion de l'envoi des invitations pour la Conférence des radiocommunications de Genève (1959) et pour la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), le Secrétariat général a adressé un rappel à ces administrations, afin qu'elles puissent jouir de tous les droits conférés aux Membres de l'Union par la Convention. D'autre part, un rappel leur a été adressé par télégramme en date du 19 février 1959.

Comme d'habitude, le tableau I indique également la situation des divers pays par rapport aux Règlements annexés à la Convention de Buenos Aires (1952) (d'après les dispositions de l'article 23 de la Convention de Buenos Aires, les Règlements administratifs annexés à la Convention d'Atlantic City (1947), sont considérés comme annexés à la Convention de Buenos Aires) et, en outre, par rapport à l'Accord de la Conférence Administrative Extraordinaire des Radiocommunications (C.A.E.R.) (Genève, 1951) et de la Conférence de Radiodiffusion à Hautes Fréquences.

En effet, lors de sa 10^e session (1955), le Conseil d'administration a émis le vœu que, dans l'annexe n° 1, figurent non seulement les renseignements afférents à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés, mais également ceux concernant les Conventions et Accords conclus en application des dispositions du Règlement des radiocommunications.

En conséquence, ces données ont été incluses dans les tableaux composant l'annexe n° 1.

En outre, le tableau I de l'annexe 1 contient des indications en ce qui concerne:

- a) la signature et l'approbation des Règlements télégraphique et téléphonique adoptés par la Conférence administrative télégraphique et téléphonique de Genève (1958) et qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1960.
 - b) la signature de la Convention internationale des télécommunications révisée par la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959).
 - c) la signature du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications arrêtés par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959).
-

III. L'ADMINISTRATION DE L'UNION

On trouvera ci-après quelques indications au sujet du personnel et des finances de l'Union.

3.1 PERSONNEL

3.1.1 Au 31 décembre 1959, les effectifs du personnel attaché aux divers organismes de l'Union s'élevaient à 252 personnes, dont 144 fonctionnaires permanents et 108 fonctionnaires titulaires d'un contrat temporaire.

*Répartition du personnel entre les organismes de l'Union *)*

Organismes	Personnel		Total
	permanent	temporaire	
Secrétariat général	71	44	115
I.F.R.B.	50 **)	48	98
C.C.I.T.T.	13	9	22
C.C.I.R.	10	7	17
Total	144 (154)	108 (107)	252 (261)

3.1.2 A noter que le budget ordinaire pour 1959 comportait 222 emplois permanents. Parmi le personnel permanent, on a enregistré au cours de l'année 1959 trois mises à la retraite, six démissions et un décès. En application d'une Résolution du Conseil d'administration, il n'a été procédé à aucune nouvelle nomination à titre permanent. Parmi le personnel temporaire, une fin de service pour raison d'âge et onze démissions ont été enregistrées.

3.1.3 L'importance et la longueur des conférences de 1959 ont évidemment entraîné l'engagement de nombreux fonctionnaires surnuméraires pour un nombre de journées de travail considérable, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

*) Aux fins de comparaison, les effectifs à fin 1958 sont indiqués entre parenthèses.

**) Y compris les onze membres de l'I.F.R.B.

Fonctionnaires surnuméraires

	Nombre de contrats	Nombre total de journées de travail
Interprètes	149	6.099
Traducteurs	66	4.566
Rédacteurs, correcteurs d'épreuves et divers . . .	10	720
Dessinateurs	3	400
Commis de bureau	64	5.272
Opérateurs d'interprétation simultanée	11	1.135
Sténo-dactylographes	206	12.710
Téléphonistes	12	605
Ronéotistes	72	5.309
Messagers	34	3.479

Répartition du personnel par classes

Classes	S.G.		I.F.R.B.		C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Totaux	
	P	T	P	T	P	T	P	T	P	T
Hors classe										
A			11		1		1		13	
B	1						1		2	
C	2				1				3	
D	2		1		2		1		6	
a	3		2		1				6	
b	8		4		1		3	1	16	1
c	7	5	3	5	1				11	10
d	9	2	6	1	1				16	3
e	4	1	5	7			1		10	8
f	14	1	9	2	3	3	2	1	28	7
g	10	9	6	11	1	3	1	1	18	24
h	5	13	2	9		1		1	7	24
i	3	8	1	11	1			1	5	20
j	2	3		2		2		2	2	9
k	1	2							1	2
Totaux . .	71	44	50	48	13	9	10	7	144	108
	115		98		22		17		252	

Il y a lieu de noter que le Secrétariat général comprend un certain nombre de services communs à tous les organismes.

3.1.4 Répartition géographique.

Dans le tableau ci-dessous, la répartition géographique du personnel de l'Union à la fin de 1959 a été indiquée séparément pour le personnel des classes où le recrutement sur une base internationale était possible (jusqu'à la classe e) et le personnel des classes f à k.

PAYS	Classes de traitement																	Grand total
	Hors classe	A	B	C	D	a	b	c	d	e	Total	f	g	h	i	j	k	
Allemagne (RF)							1		1	1	3	2		1				6
Argentine		1					1				2							2
Australie		1									1							1
Belgique									1		1		2					3
Canada												2						2
Chili												1						1
Chine		1					1	1			3							3
Colombie									1		1							1
Cuba		1									1	1						2
Danemark								1			1				1			2
Espagne							1	2	1	3	7	1	1		2			11
France		2		2	2	2	4	1	1	4	18	3	9	4	3	1	2	40
Grèce												1						1
Inde		1																1
Inde portugaise														1				1
Italie								1		1	2	2	1	1	2	1		9
Japon								2			2							2
Mexique													1					1
Pakistan										2	2			1				3
Pays-Bas					1						1	1	2					4
Pologne								1			1	1	1					3
Royaume-Uni		1	1	1	1	2	2	7	3	1	19	2	4	4	1			30
Suisse		1			2	2	6	4	11	5	31	16	20	18	14	9	1	109
Un. Afrique Sud		1									1							1
U.R.S.S.		1						1			2				1			3
U.S.A.		1	1				1				3							3
Yougoslavie										1	1					1		2
Apatrides		1									1	2	1	1				5
Total		13	2	3	6	6	17	21	19	18	105	35	42	31	24	12	3	252

3.1.5 A sa 14^e session, le Conseil d'administration a étudié la proposition du Secrétaire général relative à l'assimilation des conditions d'emploi du personnel de l'Union à celles du système commun des Nations Unies. Ces propositions ont été transmises par le Conseil à la Conférence de plénipotentiaires qui les a approuvées et a autorisé l'entrée en vigueur des nouvelles conditions avec effet au 1^{er} janvier 1960, sous réserve « que la dépense ne dépasse pas, en 1960, de plus de 500.000 francs suisses les crédits prévus pour les dépenses de personnel au budget de 1960 » (Résolution n° 7). La Conférence de plénipotentiaires a pris en outre (Résolution n° 9) des décisions visant à l'amélioration de la répartition géographique du personnel et grâce auxquelles les fonctionnaires déjà en service qui auraient pu prétendre aux prestations du recrutement international ou semi-local s'ils n'avaient pas accepté de renoncer à ces prestations en tant que condition de leur emploi, auront droit à ces prestations à partir du 1^{er} janvier 1960. Ces nouvelles dispositions permettront certainement une amélioration sensible de la répartition géographique au fur et à mesure du recrutement de personnel nouveau.

3.2 FINANCES

3.2.1 On trouvera dans le *Rapport de gestion financière*, qui est publié séparément, toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1959 (révisés) et de 1960 afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés aux différentes activités de l'Union.

Nous avons en conséquence reproduit ici :

- a) dans les annexes nos 2 a) et 2 b), les budgets de 1959 (révisés) et de 1960 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite aux articles 2 à 9, 15 à 17 et à l'annexe 1 du Règlement financier de l'Union, ainsi qu'un état des dépenses ordinaires totales de l'exercice 1959;
- b) dans l'annexe n° 3, les budgets de 1959 (révisés) et de 1960 dans la forme prescrite à l'article 9, paragraphe 3 du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

3.2.2 Les budgets de 1959 que le Conseil d'administration avait approuvés au cours de sa session de 1958 ont été révisés à sa session de 1959 sur différents points. En ce qui concerne le budget ordinaire, il a été arrêté dans les limites d'un plafond fixé par le Conseil d'administration à la somme de 6.712.550.— francs suisses sur la base des dispositions du Protocole additionnel IV de Buenos Aires, 1952, sous réserve de ratification par la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959. Par sa résolution n° 18, la dite Conférence a confirmé la Résolution n° 399 du Conseil d'administration, fixant le plafond des dépenses ordinaires de l'Union pour 1959.

3.2.3 Pour 1960, le Conseil d'administration a élaboré un budget provisoire sur la base de l'organisation existante, du volume de travail et des conditions de service en vigueur à l'Union en 1959. Ce budget ordinaire provisoire s'élève à 7.482.850 francs suisses, non comprises les dépenses administratives relatives à l'Assistance technique qui seront remboursées par les Nations Unies.

3.2.4 Le compte de provision étant épuisé, le Conseil d'administration a attiré l'attention des Membres et Membres associés de l'Union sur le fait qu'un budget de cette importance réparti sur le nombre actuel des unités contributives aurait pour conséquence d'augmenter le montant de l'unité. De plus, les décisions que devait prendre la Conférence de plénipotentiaires, notamment sur la question de l'assimilation complète des conditions de service de l'Union à celle du régime commun des Nations Unies et éventuellement la modification de la structure des services de l'Union, pouvaient avoir de nouvelles incidences sur le montant de l'unité contributive. Les décisions de la Conférence administrative des radiocommunications pouvaient également se traduire par une augmentation des dépenses normales de l'Union.

3.2.5 Vu l'impossibilité d'anticiper sur les décisions de ces conférences et afin que l'Union dispose de fonds liquides suffisants au début de 1960, le Conseil d'administration a demandé aux Membres et Membres associés le paiement d'une part contributive provisoire pour 1960 au taux de 8.800 francs suisses par unité, comme pour les six dernières années.

3.2.6 Par le Protocole additionnel III annexé à la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, qui tient compte des répercussions financières découlant des décisions des récentes conférences, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration d'établir, au cours de sa session ordinaire de 1960, le budget de l'Union pour 1960 dans sa forme définitive et dans les limites d'une somme totale de 9.000.000 de francs suisses. Aussitôt que le Conseil d'administration aura arrêté ce budget définitif, un compte supplémentaire soumis aux conditions définies au point 4 du Protocole III sera envoyé aux administrations. Les budgets des conférences et réunions et le budget annexe des publications de 1960 seront aussi révisés par le Conseil d'administration comme conséquence des décisions prises au cours des conférences de 1959.

3.2.7 *Classification des Membres et Membres associés de l'Union pour la répartition des dépenses de l'Union.*

Par suite de l'adhésion de la République de Guinée, contribuant pour 1 unité à partir du 1^{er} mars 1959 et de Kuwait, contribuant pour 1 unité à partir du 1^{er} août 1959, la classification des Membres et Membres associés de l'Union s'établit à 619 unités à fin 1959.

Le recouvrement des parts contributives ordinaires des Membres et Membres associés de l'Union a marqué un léger fléchissement par rapport aux années précédentes. Pour l'exercice 1959, il a atteint 88,82 % au 31 décembre 1959 (97,05 % à fin 1958).

3.2.8 *Trésorerie de l'Union.*

Pour faire face aux importantes dépenses extraordinaires dues aux réunions du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.), de l'Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) à Los Angeles, de la Conférence administrative des radiocommunications et de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, des avances d'un total de 3.800.000 francs suisses ont dû être demandées progressivement à la Confédération Suisse dans le courant de 1959. Le total des avances qui était de 1.500.000 francs suisses à fin 1958 s'élève à 5.300.000 francs suisses à fin 1959.

3.2.9 *Contributions arriérées.*

	Francs suisses
a) Arriérés du régime de la Convention de Madrid, 1932:	
Situation au 31 décembre 1958	105.811,21
Situation au 29 février 1960	19.686,21
b) Arriérés du régime de la Convention d'Atlantic City (1947) et de la Convention de Buenos Aires (1952):	
Situation au 31 décembre 1958	1.750.223,20
Situation au 29 février 1960	1.742.784,—
c) Contributions contestées (intérêts moratoires compris jusqu'à fin 1958) (Résolutions nos 14 et 15 de la Convention de Buenos Aires):	
Situation au 31 décembre 1958	272.360,97
Situation au 29 février 1960	161.555,67

Malgré les démarches entreprises dans le courant de 1959 par le Secrétariat général, à la suite des instructions reçues de la part du Conseil d'administration et de la Conférence de plénipotentiaires, en vue d'obtenir le règlement des contributions arriérées, la situation de ces comptes n'a pas subi de modifications importantes en 1959. On trouvera dans l'Annexe 7 la situation des principaux débiteurs de l'Union en retard dans le paiement de leurs contributions à la date du 29 février 1960.

A propos des contributions contestées, la Conférence de plénipotentiaires a, par sa Résolution n° 20, décidé de passer par profits et pertes les intérêts moratoires actuellement dûs sur ces contributions et de charger le Conseil d'administration de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir le règlement du principal des sommes en suspens.

3.2.10 *Coordination sur le plan administratif et budgétaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées.*

Donnant suite à l'invitation que lui a adressée le Secrétaire général de l'Union, formulée en application des dispositions de la Résolution n° 884 (IX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des Nations Unies

(C.C.Q.A.B.) s'est réuni au siège de l'U.I.T. les 13 et 14 avril 1959, pour effectuer sur place l'étude de notre organisation. Le Comité a procédé à des échanges de vue approfondies avec le Secrétaire général de l'U.I.T. sur diverses questions administratives et budgétaires.

Les constatations de ce Comité et ses conclusions ont fait l'objet du Document A/4148 du 17 juillet 1959, transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'annexe au Document n° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., Genève, 1959.

3.2.11 *Assistance technique.*

Les dépenses administratives occasionnées à l'Union par sa participation au Programme élargi d'assistance technique se sont élevées à 133.274,35 francs suisses en 1959. Ces dépenses sont remboursées à l'Union par les Nations Unies.

3.2.12 *Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.*

La Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T. a continué à encaisser régulièrement les contributions de l'Union et celles de ses membres. A fin 1959, elle groupait 259 membres (y compris 18 retraités) répartis de la façon suivante:

Caisse de pensions (personnel permanent)	118 membres
Caisse d'épargne-assurance (personnel temporaire)	109 membres
Fonds de pensions:	
i) personnel en service à l'U.I.T. avant le 1 ^{er} janvier 1947	31 membres
ii) personnel engagé après cette date, mais aux conditions de ce même régime	1 membre
	32 membres

La Caisse de pensions a servi en 1959 cinq pensions de retraite, deux rentes d'invalidité (dont une depuis le 1^{er} juillet 1959) et trois rentes de survivants (deux rentes de veuve et orphelins et une rente d'orphelin, cette dernière depuis le 1^{er} mai 1959).

La masse commune de la Caisse d'épargne-assurance a servi deux rentes viagères (dont une depuis le 1^{er} mars 1959) en conformité des dispositions de l'article 14, paragraphe 2 et de l'article 45, paragraphe 3, des Statuts. En outre, elle a versé une rente d'invalidité.

Le fonds de pensions a payé les pensions de retraite à onze anciens fonctionnaires, dont l'un, M. le Dr professeur B. van der Pol, ancien Directeur du C.C.I.R. est décédé le 6 octobre 1959. Elle a en outre servi deux rentes de veuve, dont une depuis le 1^{er} décembre 1959.

Au 31 décembre 1959, l'actif de la Caisse d'assurance s'élève à 12.047.546,77 francs suisses.

Le Rapport de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T., qui fait l'objet de la 2^e partie du Rapport de gestion financière pour l'année 1959, donne toutes les informations au sujet des études et des travaux effectués par la Commission de gestion de cette Caisse d'assurance.

A noter que, par ses Résolutions nos 7 et 8, la Conférence de plénipotentiaires de Genève a décidé que l'Union sera affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à partir du 1^{er} janvier 1960. Les conditions d'affiliation tiennent compte des particularités propres à l'Union dans la constitution de son personnel et des régimes d'assurance existants.

IV. ACTIVITÉS DE L'UNION EN 1959

4.1 LES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

La Conférence administrative des radiocommunications s'est tenue à Genève du 17 août au 21 décembre 1959. Y ont participé des délégués de 85 Membres et de 2 Membres associés de l'Union, des représentants des exploitations privées reconnues ainsi que des observateurs des Nations Unies et de plusieurs institutions spécialisées et autres organisations internationales. Le nombre total des participants s'est élevé à 799.

La Conférence a élaboré le nouveau Règlement des radiocommunications qui doit remplacer, le 1^{er} mai 1961, le Règlement actuel annexé à la Convention internationale des télécommunications signée à Atlantic City en 1947. Le nouveau Règlement des radiocommunications a été signé au nom de 83 Membres et d'un Membre associé de l'Union, et le Règlement additionnel des radiocommunications a été signé au nom de 82 Membres et d'un Membre associé.

L'une des tâches les plus importantes de la Conférence a été de procéder à une révision approfondie des attributions de bandes de fréquences, tenant juste compte du développement relatif de tous les services et prévoyant des attributions pour les besoins de la radioastronomie et des organismes qui ont besoin d'utiliser des communications à des fins de recherches dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. La Conférence a prévu que les bandes d'ondes décimétriques seraient à brève échéance si encombrées qu'il deviendrait impossible d'y aménager de nouveaux services, notamment les services répondant aux besoins des pays nouveaux ou en voie de développement; aussi a-t-elle décidé de créer un Groupe spécial d'experts chargé d'étudier un réaménagement de cette partie du spectre afin qu'elle puisse être plus efficacement utilisée par les services dont les communications doivent être nécessairement assurées sur ondes décimétriques. La Conférence a pris des dispositions pour que d'importants travaux préliminaires à la réunion du Groupe d'experts soient effectués par les organismes permanents de l'Union et, en particulier, par le Comité international d'enregistrement des fréquences, qu'elle a chargé de procéder à une étude générale à long terme de l'utilisation du spectre radioélectrique, afin de formuler des recommandations en vue de son utilisation plus efficace.

La Conférence a modifié les Plans d'allotissement des fréquences en vigueur pour le service mobile aéronautique afin de tenir compte de certains changements récemment intervenus dans les itinéraires des lignes aériennes internationales ainsi que des besoins des pays qui ont accédé ces derniers temps à l'indépendance. Elle a également révisé les plans du service mobile maritime radiotéléphonique pour tenir compte des besoins en fréquences de certains pays auxquels il n'était pas suffisamment pourvu dans le plan actuel.

La Conférence a élaboré, pour le service de radiodiffusion sur ondes décimétriques, une nouvelle procédure en vue de réduire les brouillages dans ce service, de permettre l'extension des services des pays nouveaux ou en voie de développement ainsi que la réalisation de son objectif ultime: l'établissement de plans compatibles pour l'utilisation des bandes attribuées au service de radiodiffusion sur ondes décimétriques.

La Conférence a décidé que l'I.F.R.B. établirait un nouveau « Fichier de référence international des fréquences » et elle a arrêté les nouvelles procédures à appliquer pour traiter et inscrire les assignations de fréquences; l'I.F.R.B. devra notamment, s'il constate que des assignations sont incompatibles, étudier les raisons de cette incompatibilité et proposer des solutions pour y remédier. A ce propos notamment, la Conférence a reconnu la nécessité de développer et d'étendre le système de contrôle international des émissions et elle a fait des recommandations appropriées aux Administrations, au C.C.I.R. et à l'I.F.R.B.

La Conférence a formulé une série complète de dispositions relatives à la procédure radio-télégraphique et radiotéléphonique dans le service mobile maritime et mobile aéronautique. En élaborant ces procédures, ainsi que d'autres dispositions du nouveau Règlement, la Conférence s'est particulièrement attachée à augmenter l'efficacité des communications en cas de détresse.

Elle a fortement souligné la nécessité de fournir aux pays nouveaux ou en voie de développement une assistance plus effective sur le plan technique, notamment en ce qui concerne l'aide que doit leur apporter l'I.F.R.B.

Enfin, après avoir passé en revue les tâches confiées à l'I.F.R.B. et les avoir notablement accrues, la Conférence a décidé que ce Comité serait maintenu et resterait composé de onze membres, mais que ceux-ci seraient à l'avenir élus à titre personnel et qu'ils ne seraient plus, comme auparavant, désignés par les pays élus à cette fin. Le nouveau Comité qui a été élu et qui entrera en fonction le 1^{er} octobre 1960, sera ainsi composé:

Région A — Amérique

MM. F. Dellamula (Argentine)
A. H. Catá (Cuba)
J. H. Gayer (Etats-Unis d'Amérique).

Région B — Europe occidentale

MM. R. Petit (France).
J. A. Gracie (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

Région C — Europe orientale et Asie du Nord

MM. Flisak (République Populaire de Pologne)
M. Krasnosselski (U.R.S.S.).

Région D — Afrique

M. N. H. Roberts (Union de l'Afrique du Sud).

Région E — Asie et Australasie

MM. T. K. Wang (Chine).
S. I. Hase (Japon)
M. N. Mirza (Pakistan)

* * *

La Conférence de plénipotentiaires, qui s'est également tenue à Genève, du 14 octobre au 21 décembre 1959, a été suivie par les délégués de 88 Membres et d'un Membre associé de l'Union ainsi que par des observateurs des Nations Unies et de plusieurs institutions spécialisées. Le nombre total des participants, dont certains assistaient également à la Conférence administrative des radiocommunications, s'est élevé à 386.

La Conférence de plénipotentiaires a rédigé le texte de la nouvelle Convention internationale des télécommunications qui doit remplacer, le 1^{er} janvier 1961, la Convention actuellement en vigueur, signée en 1952 à Buenos Aires. Toutefois, conformément à un protocole, certaines des décisions de la Conférence sont déjà appliquées. La nouvelle Convention a été signée au nom de 84 Membres et d'un Membre associé de l'Union.

La Conférence a décidé de maintenir la structure actuelle de l'Union: Conférence de plénipotentiaires, Conférences administratives, Conseil d'administration et quatre organismes permanents de l'Union (Secrétariat général, I.F.R.B., C.C.I.R. et C.C.I.T.T.) dotés chacun de son propre secrétariat spécialisé.

Parmi les modifications que la Conférence a apportées à la Convention actuellement en vigueur, il convient peut-être de mentionner le fait que le nombre des Membres du Conseil d'administration a été porté de 18 à 25 en vue d'assurer une représentation plus équitable des diverses régions du monde, tenant compte de l'évolution politique récente et des besoins des pays nouveaux et en voie de développement.

La Conférence a élu les pays suivants pour faire partie du nouveau Conseil d'administration:

Région A — Amérique

République argentine, Brésil, Canada, République de Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Mexique.

Région B — Europe occidentale

Espagne, France, Italie, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suisse.

Région C — Europe orientale et Asie du Nord

République Fédérative Populaire de Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Région D — Afrique

Ethiopie, Royaume du Maroc, République Arabe Unie, Tunisie.

Région E — Asie et Australasie

Fédération de l'Australie, Chine, République de l'Inde, Iran, Japon, République des Philippines.

Il a également été décidé que le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général de l'Union seraient désormais élus par la Conférence de plénipotentiaires et non plus par le Conseil d'administration.

La Conférence a ensuite procédé à l'élection du nouveau Secrétaire général (M. Gerald C. Gross) et du Vice-Secrétaire général (Dr M. B. Sarwate), l'un et l'autre devant normalement demeurer en fonctions jusqu'aux dates que doit arrêter la prochaine conférence de plénipotentiaires.

La Conférence a également décidé que l'Union devrait à l'avenir avoir un budget unique et elle a fixé les plafonds de ce budget pour chacune des années 1960 à 1965.

La Conférence a décidé d'élargir le rôle joué par l'Union dans le Programme élargi d'assistance technique; à l'avenir, l'Union assumera personnellement la gestion de ses propres projets d'assistance technique. En outre, les Comités consultatifs seront priés de fournir des directives techniques aux pays dont les réseaux de télécommunication ne sont pas encore totalement développés.

Enfin, la Conférence a décidé l'assimilation des conditions de service du personnel de l'Union au régime commun des traitements, indemnités et pensions des Nations Unies.

* * *

Au nombre des autres réunions importantes de 1959, il convient de signaler la session annuelle du Conseil d'administration et les réunions de diverses Commissions d'études des Comités consultatifs internationaux.

4.2 LA 14^e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a tenu sa 14^e session ordinaire à Genève, du 19 mai au 12 juin 1959. Pour une large part, les travaux de la session ont porté sur la préparation des deux grandes conférences qui devaient se tenir au cours de l'été et de l'automne 1959. D'une part, le Conseil a mis au point son rapport à la *Conférence de plénipotentiaires* sur les activités de l'Union de 1953 à 1959 et sur les questions qui devaient retenir l'attention de la Conférence. D'autre part, il a préparé à l'intention de la *Conférence administrative des radiocommunications* un rapport relatif à la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City et qui donnait un résumé des mesures prises dans ce domaine par le Conseil, compte-tenu notamment des décisions de la *Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications* de 1951.

Comme à chacune de ses sessions, le Conseil s'est beaucoup intéressé aux questions d'assistance technique. Après avoir examiné les activités de l'Union dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, il a étudié les conditions de participation aux activités financées par le Fonds spécial des Nations Unies et a défini les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations formulées par la réunion des experts des télécommunications qui s'est tenue à Tokio, en mai 1959, sous l'égide de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Dans le cadre de ses attributions d'ordre administratif et financier, le Conseil a beaucoup travaillé à la préparation des données à soumettre à la Conférence de plénipotentiaires afin de lui permettre de prendre position au sujet de la structure et du niveau des budgets pour les cinq années à venir et de l'assimilation des conditions d'emploi des fonctionnaires de l'U.I.T. à celles des fonctionnaires affiliés au système commun des Nations Unies.

A noter que le Conseil a tenu en outre une session spéciale les 12 et 13 octobre 1959 pour compléter son rapport à la Conférence de plénipotentiaires au sujet des questions de personnel.

Signalons enfin que le nouveau Conseil d'administration élu par la Conférence de plénipotentiaires a tenu une brève session constitutive, à Genève, le 16 décembre 1959.

4.3 ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

4.3.1 Généralités.

Pour le Secrétariat général, 1959 a été une année particulièrement active puisque les deux importantes conférences dont il a été question à la section 4.1 se sont tenues au siège de l'Union sans qu'il y ait de Gouvernement invitant. Le Secrétaire général a donc dû assumer nombre des tâches d'organisation qui incombent normalement à un gouvernement invitant. En outre, du fait qu'il n'avait pas été tenu de Conférences administratives des radiocommunications depuis 1947, le volume de travail de la Conférence de Genève s'est trouvé sensiblement accru, comme le reflète le nombre des propositions présentées à cette conférence, qui a dépassé 3.000. Pour rassembler ces propositions et les publier avant la conférence, un travail considérable a été nécessaire.

Le secrétariat de la Conférence administrative des radiocommunications était composé de fonctionnaires du Secrétariat général, dont l'effectif a été renforcé par un nombre important de surnuméraires. Sa tâche a été quelque peu compliquée du fait qu'il a fallu utiliser deux bâtiments situés à une certaine distance l'un de l'autre et que, dans les derniers temps, il a fallu encore fournir des salles de réunion supplémentaires dans un troisième bâtiment.

En octobre 1959, la Conférence de plénipotentiaires s'est également ouverte à Genève. Elle s'est réunie dans les mêmes locaux que la Conférence des radiocommunications et ses services ont été assurés par le même secrétariat. Les deux conférences ont terminé leurs travaux le 21 décembre 1959, la durée prévue par le Conseil d'administration n'ayant ainsi été dépassée que de quelques jours.

En dehors du travail des conférences, le Secrétariat général a continué à s'acquitter des tâches lui incombant normalement aux termes de la Convention, bien qu'il ait été gêné par la pénurie de hauts fonctionnaires, due à diverses raisons. Les activités du secrétariat général relatives à l'assistance technique sont exposées à la section 4.6 du présent rapport et il est fait allusion ci-après à la publication du grand nombre de documents, dits de service, indispensables à la bonne marche des services internationaux de télécommunication.

4.3.2 *Publication de documents.*

Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration au cours de sa 13^e session, le taux de majoration, à titre de frais généraux imputés au prix de revient des documents de vente a été en 1959 de 17% pour les administrations Membres et Membres associés et de 23% pour les autres souscripteurs.

Les affaires traitées en 1959 par le service des expéditions représentent 100.000 envois ayant occasionné 230.639 francs suisses de frais de transport.

4.4 LES ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FRÉQUENCES (I.F.R.B.).

4.4.1 Au début de 1959, l'I.F.R.B. a entrepris un certain nombre d'études en vue de faciliter les travaux de la Conférence administrative des radiocommunications qui devait s'ouvrir à Genève le 17 août 1959. Il a également rédigé, à l'intention de cette conférence, un rapport très complet dans lequel, en plus d'une description détaillée de ses activités depuis 1948, il a passé en revue, section par section, la situation dans chacune des parties du spectre attribuées aux divers services radioélectriques et a attiré l'attention de la Conférence sur un certain nombre de problèmes qui s'y sont posés à propos de l'utilisation des fréquences et de leur inscription dans le Fichier de référence des fréquences. Le rapport contenait également des propositions du Comité à la Conférence en vue de la solution de ces problèmes.

4.4.2 Au cours de la Conférence administrative des radiocommunications, les membres du Comité et un grand nombre de ses fonctionnaires ont activement participé au travail de diverses commissions et groupes de travail; le Comité a également mis à la disposition du Secrétaire général et de la Conférence un certain nombre de fonctionnaires dont le concours a sensiblement contribué à accélérer les travaux de la Conférence et a été vivement apprécié.

4.4.3 Pendant l'année 1959, le Comité a continué à s'acquitter des tâches qui lui sont prescrites dans la Convention, le Règlement des radiocommunications et l'Accord de la C.A.E.R. dans le domaine de l'utilisation, de la notification, de l'examen technique et de l'inscription des fréquences dans le Fichier.

4.4.4 En 1959, le Comité a reçu au total 81.797 avis de notification d'assignation de fréquence. Il en a examiné au total 83.437, dont 19.823 provenaient des arriérés de 1958; le nombre des avis de notification en suspens au 31 décembre 1959 était de 18.183. Le retard dans l'examen d'un grand nombre de ces derniers est une conséquence de la participation des membres et des fonctionnaires du Comité à la Conférence administrative des radiocommunications.

4.4.5 Le Comité a également achevé l'établissement de projets de plans pour le service de radiodiffusion à hautes fréquences pour les trois dernières phases de faible activité solaire, si bien que la série complète de projets de plans (neuf saisons) a pu, selon les directives de la C.A.E.R., être présentée aux administrations et à la Conférence administrative des radiocommunications.

4.4.6 De plus, le Comité a établi, aux fins de leur publication et de leur envoi aux administrations :

- i) la sixième édition du Répertoire des fréquences, ceci afin que la Conférence administrative des radiocommunications puisse disposer d'un répertoire à jour;
- ii) douze Résumés mensuels des renseignements provenant du contrôle des émissions;
- iii) les « Règles de procédure » du Comité.

4.4.6.1 Le Comité a également établi, pour ses propres besoins et à l'intention des administrations qui désireraient les acheter, les Suppléments nos 3 et 4 à la Norme technique B-1, lesquels comprennent 2.020 feuilles de courbes de propagation correspondant à 655 trajets qui ne figuraient pas encore dans les normes techniques du Comité. Le calcul des intensités de champ, qui a constitué un élément de l'établissement de ces courbes, a été effectué à l'aide d'une calculatrice électronique.

4.4.7 Le nombre des lettres et télégrammes échangés entre les administrations et le Comité en 1959 s'est élevé à 8.081; 13 lettres-circulaires rédigées par le Comité relativement à des études spéciales qu'il a effectuées se sont ajoutées aux 52 circulaires hebdomadaires du Comité.

4.5 LES ACTIVITÉS DES COMITÉS CONSULTATIFS INTERNATIONAUX (C.C.I.).

On trouvera ci-après des indications au sujet des activités du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) et du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).

4.5.1 *Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.).*

Pendant l'année 1959, l'activité du C.C.I.T.T. a continué à être intense et de nombreuses réunions de Commissions d'études, Sous-Commissions et Groupes de travail ont été tenues (144 journées de réunions).

4.5.1.1 *Questions de transmission et de maintenance.*

Un groupe de travail a étudié la spécification des paires coaxiales de petit diamètre et des systèmes utilisant de telles paires. Ces systèmes, qui comportent des amplificateurs à transistors, sont encore en pleine évolution; néanmoins, un accord a été réalisé sur un certain nombre de points, qui doivent servir de guide pour les études ultérieures.

Le groupe de travail mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. pour les bruits de circuit (géré par le C.C.I.T.T.) a établi un projet d'avis relatif au bruit admissible sur un faisceau hertzien en visibilité directe, quand on veut pouvoir transmettre la télégraphie harmonique. Ce groupe de travail a commencé à étudier les bruits qui peuvent exister sur un faisceau hertzien utilisant la propagation par diffusion troposphérique. Enfin, les avis du C.C.I.T.T. relatifs aux circuits fictifs de référence et aux bruits de circuit ont été complétés et remis à jour.

Le groupe de travail chargé d'établir les programmes de travaux du laboratoire du C.C.I.T.T. a proposé d'abandonner l'ancien système de référence pour la transmission téléphonique (appelé S.F.E.R.T.) au moment où le laboratoire s'installera dans le nouveau bâtiment de l'U.I.T. Ce groupe de travail a défini un nouveau système de référence (appelé N.O.S.F.E.R.), qui remplacera le S.F.E.R.T. dans toutes ses applications et qui sera constitué, pour la plus grande partie, par des éléments également utilisés dans l'autre système de référence pour les essais de netteté, appelé A.R.A.E.N., qui est conservé.

La Commission de maintenance a examiné les résultats d'une campagne de mesures sur la stabilité des circuits internationaux et défini les principes suivant lesquels devront être réalisés des appareils de mesure automatique de transmission.

Cette Commission a également procédé à la révision du texte des « Consignes de maintenance », ouvrage qui sera diffusé non seulement dans les services de direction des administrations, mais aussi auprès des agents de toutes les stations de répéteurs participant au service international. Ces stations viennent d'être dotées d'un « Vocabulaire multilingue des termes essentiels utilisés dans la transmission en ligne ». Ce vocabulaire, établi en neuf langues, est le fruit d'un long travail; il a été révisé une dernière fois au cours de la réunion de la Commission de maintenance. Il est maintenant diffusé à plus de 3.000 exemplaires.

4.5.1.2 *Questions d'exploitation et de tarification téléphoniques.*

C'est à une réunion de Commission, en juillet 1959, qu'ont été choisies les méthodes à adopter pour l'établissement des décomptes dans le service international entièrement automatique.

Les décomptes internationaux entre administrations dans le service international automatique seront désormais établis à l'aide de compteurs installés dans les centres internationaux de départ. Le critère servant à l'établissement des décomptes sera la durée globale de conversation. Aucune déduction ne sera faite pour les faux numéros, les appels d'essai et les conversations de service. Les différentes zones de taxation pouvant exister à l'arrivée devront être distinguées par les équipements de compteurs dans le pays de départ. Les dispositions adoptées impliquent l'obligation d'assurer dans les centres internationaux de départ la discrimination entre appels entièrement automatiques et appels semi-automatiques. En effet, ces derniers continueront à faire l'objet de tickets établis par les opératrices internationales et qui serviront de base pour la comptabilité internationale.

Au cours de la même réunion, diverses autres questions d'exploitation ont été résolues; on a, par exemple, défini quelle devait être la présentation de la « Liste des voies de communication », qui doit désormais être établie sur le plan mondial par le Secrétariat général, conformément au nouveau Règlement téléphonique (Genève, 1958).

Enfin, le texte d'une « Instruction sur le service international » a été approuvé. Cet ouvrage remplace l'ancienne « Instruction pour les opératrices ». La nouvelle brochure « Instruction sur le service international », dont le tirage atteint près de 10.000 exemplaires, est, depuis le 1^{er} janvier 1960, date d'application du nouveau Règlement téléphonique, diffusée auprès des opératrices de tous les centres internationaux. Cette brochure a été rédigée conformément aux décisions de l'Assemblée spéciale du C.C.I.T.T. en tenant compte des modifications apportées au nouveau Règlement téléphonique (Genève, 1958). Il convient de noter que l'« Instruction sur le service téléphonique international » comporte maintenant un « Titre IV » relatif à l'exploitation en service automatique intégral qui, s'il est assez succinct en sa rédaction, est du moins complètement inédit.

4.5.1.3 *Questions de télégraphie.*

Les études sur la distorsion télégraphique, la marge des appareils et les taux d'erreurs ont donné lieu à de nombreuses enquêtes dans les pays dont les services utilisent un analyseur de distorsion. Les résultats de ces enquêtes serviront non seulement à la télégraphie mais aussi aux transmissions de données.

Du côté de l'exploitation, les études demandées par l'Assemblée spéciale et la Conférence administrative télégraphique de 1958 ont commencé; en particulier le régime des locations de circuit, les tarifs pour le service télex complètement automatique ont été étudiés. Les études relatives à l'utilisation de la bande perforée en transit (automatique ou non), à la signalisation télex sur les circuits radiotélégraphiques ont été achevées.

4.5.1.4 *Questions de protection.*

Les Commissions compétentes ont procédé à la rédaction des directives et recommandations concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques et la protection des câbles souterrains contre la corrosion.

4.5.1.5 *Plan général de développement du réseau international.*

Un groupe de travail pour l'Asie du Sud et l'Extrême-Orient de la Commission du Plan s'est réuni à Tokio, immédiatement après la réunion d'experts des télécommunications de la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (C.E.A.E.O.). Le groupe de travail a recueilli de très nombreux renseignements et a établi, à titre préliminaire, un plan de développement du réseau international pour la région considérée. Le plan sera mis au point lors d'une réunion prévue à New Delhi en 1960, avant l'Assemblée plénière du C.C.I.T.T.

4.5.1.6 *Vocabulaire.*

La 7^e Commission d'études (Vocabulaires et Symboles) du C.C.I.T.T. s'est réunie une fois en 1959. Au cours de cette réunion, la 7^e Commission a estimé qu'il faudrait procéder à une révision, surtout du point de vue linguistique, mais aussi du point de vue technique, du « Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications », publié par l'U.I.T. Des études préparatoires ont été faites en vue de l'établissement d'une liste commune des symboles graphiques pour la télégraphie et la téléphonie.

Des propositions ont été faites au sujet d'une collaboration plus étroite dans ces domaines et pour toutes autres questions où il pourrait y avoir des intérêts communs entre le C.C.I.T.T. et la Commission Electrotechnique Internationale.

4.5.2 *Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).*

L'année 1959 a été marquée, pour le C.C.I.R., par une activité particulièrement intense: la IX^e Assemblée plénière s'est tenue à Los Angeles en avril et les trois premiers des cinq volumes de documents de cette assemblée ont été publiés avant la fin du mois de novembre. La Conférence administrative des radiocommunications et la Conférence de plénipotentiaires, qui se sont réunies à Genève au cours du second semestre, ont également suscité un important volume de travail.

4.5.2.1 *La IX^e Assemblée plénière.*

Les premiers mois de 1959 ont été consacrés aux derniers préparatifs de la IX^e Assemblée plénière, laquelle s'est tenue du 2 au 29 avril à Los Angeles, à la suite de l'invitation que le Gouvernement des Etats-Unis avait adressée au Comité lors de sa VIII^e Assemblée plénière (Varsovie, 1956).

Bien que la IX^e Assemblée plénière fasse l'objet d'un rapport distinct, il peut être utile d'en rappeler ici certains détails.

Il convient tout d'abord de noter avec une satisfaction particulière que le Président des Etats-Unis a adressé un message de bienvenue à cette Assemblée à l'occasion de sa séance d'ouverture. C'est sans doute la première fois qu'un Chef d'Etat a honoré ainsi une Assemblée plénière du C.C.I.R.

Tenant un juste compte des progrès des radiocommunications, l'Assemblée plénière a décidé de fusionner les deux Commissions d'études sur la propagation de l'onde de sol et sur la propagation troposphérique en une Commission unique s'occupant à la fois de ces deux questions; l'expérience avait faite ressortir la difficulté de déterminer avec précision la séparation entre ces deux types de propagation.

D'autre part, il a été décidé de créer une nouvelle Commission d'études chargée des questions relatives aux communications avec les véhicules spatiaux ou entre ces derniers, afin de répondre aux besoins des techniques mises en jeu par les satellites artificiels. Il en résulte que le nombre des commissions d'études, qui était de quatorze, demeure inchangé.

Un autre aspect des recherches spatiales, la radio-astronomie, qui présente une grande importance pour les connaissances humaines fondamentales, a fait l'objet de débats approfondis; des propositions visant à faciliter les observations radioastronomiques ont été établies en vue d'être soumises à la Conférence des radiocommunications.

306 personnes représentant 39 administrations, 17 exploitations privées reconnues, 8 organisations internationales et deux institutions spécialisées des Nations Unies ont participé à l'Assemblée plénière à laquelle tous les organismes de l'Union étaient également représentés. En outre, 7 organismes scientifiques et industriels ont participé au travail des Commissions d'études qui se sont réunies à l'occasion de l'Assemblée plénière.

Au total, 1.004 documents ont été publiés; l'Assemblée a adopté ou modifié 97 Avis, 79 Rapports et 29 Vœux et elle a mis à l'étude 36 Questions nouvelles ou modifiées et 45 Programmes d'études nouveaux ou modifiés.

La VIII^e Assemblée plénière, tenue à Varsovie, avait envisagé certaines mesures visant à réduire la charge des assemblées plénières, notamment en prévoyant que les Commissions d'études tiendraient des réunions intérimaires en vue de préparer les textes soumis à la considération de l'Assemblée plénière. Si, à Los Angeles, on a estimé qu'il serait bon de définir ces mesures avec plus de précision, et si en fait, un vœu à cet effet a été adopté, il n'en a pas moins été évident que les méthodes prévues à Varsovie avaient porté les fruits que l'on en attendait. En fait, grâce au travail accompli par les réunions intérimaires des Commissions d'études, le nombre des documents soumis à la IX^e Assemblée plénière a été réduit d'environ 69% alors que le volume des documents étudiés par la Commission de rédaction a augmenté de 121% par rapport à ce qu'il avait été à Varsovie.

Il convient également de remarquer que, par rapport à la « production » de la Conférence, les dépenses totales des réunions intérimaires des Commissions d'études et de l'Assemblée plénière sont inférieures de 35% à celles de Varsovie; on peut donc en conclure que non seulement la charge de travail au moment de l'Assemblée plénière mais aussi les dépenses ont considérablement diminué.

4.5.2.2 *Publication des résultats des travaux de la IX^e Assemblée plénière.*

Compte tenu du volume considérablement accru des documents finals, il a été décidé à Los Angeles de les imprimer sous une nouvelle forme et, notamment, de grouper dans toute la mesure du possible les conclusions par sujets plutôt que par ordre numérique, afin d'en faciliter la consultation.

Il faut signaler que ce gros travail devait être accompli en un temps très limité, afin que les textes puissent être à la disposition de la Conférence administrative des radiocommunications, qui s'ouvrait seulement trois mois et demi après la clôture de l'Assemblée plénière. Le Directeur du C.C.I.R. est heureux de pouvoir dire que ce travail a pu être mené à bien, quoique les documents finals de Los Angeles représentent en volume 50% de plus que les textes correspondants de Varsovie.

En outre, le Secrétariat général, en consultation avec le Secrétariat du C.C.I.R., avait établi, selon les dispositions du chapitre 18 du Règlement général, une circulaire attirant l'attention des administrations sur les Avis du C.C.I.R. susceptibles de revêtir la forme de propositions de modifications au Règlement des radiocommunications.

Un supplément à cette circulaire a été publié après l'Assemblée plénière de Los Angeles.

4.5.2.3 *Conférence de plénipotentiaires et Conférence administrative des radiocommunications.*

A partir de la deuxième quinzaine d'août, le Secrétariat du C.C.I.R. a été appelé à fournir des renseignements d'ordre technique à la Conférence des radiocommunications et, à partir de la deuxième quinzaine d'octobre, des renseignements d'ordre administratifs à la Conférence de plénipotentiaires.

C'était la première conférence administrative ordinaire des radiocommunications qui se tenait depuis douze ans; c'était aussi la première à se réunir depuis la réorganisation du Comité en 1947. Il est satisfaisant de voir qu'un grand nombre des conclusions du C.C.I.R. ont été adoptées par la Conférence et qu'elles ont été incorporées de manière appropriée dans le texte du nouveau Règlement des radiocommunications et dans ses appendices. La Conférence a proposé au C.C.I.R. quelques sujets d'études nouveaux et a demandé que les travaux relatifs à d'autres sujets soient poursuivis.

4.5.2.4 *Réunion d'un Groupe de la Commission d'études XI.*

De nombreux experts en télévision, qui participent normalement aux travaux du C.C.I.R., se trouvant à Genève pour la Conférence des radiocommunications, le Directeur en a profité pour réunir dans les locaux du Comité, à la demande du Président de la C. E. XI, une brève session d'un Groupe de cette Commission. Ce Groupe est parvenu à des conclusions satisfaisantes sur des questions d'un niveau technique élevé concernant la télévision en couleur.

Pour terminer, le Directeur du Comité a le triste devoir de signaler, au nombre des événements qui ont intéressé le C.C.I.R. en 1959, le décès de son premier Directeur, le Professeur Dr Balthasar van der Pol, qui s'est éteint chez lui, aux Pays-Bas, le 6 octobre 1959.

4.6 ASSISTANCE TECHNIQUE.

4.6.1 *La participation de l'U.I.T. au Programme élargi d'assistance technique.*

Le programme d'assistance technique de l'U.I.T. en 1959 réalisé dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique s'est étendu à 24 pays. Il a vu 28 experts en mission dans 15 pays de l'Union et a compris l'attribution de 27 bourses de perfectionnement. Pour mieux en mesurer l'ampleur, il faut ajouter que 46 boursiers qui avaient obtenus des bourses en 1957 et 1958 sont partis en stages. Ainsi, c'est de 73 boursiers que l'U.I.T. s'est occupée au cours de 1959.

Ces quelques données montrent que l'assistance technique fournie dans le domaine des télécommunications garde tout son intérêt et a tendance à s'étendre toujours plus. Si quelques pays ont vu se terminer des missions d'experts, d'autres, en revanche sont venus compléter la liste de ceux qui ont recours à l'aide de spécialistes pour améliorer leurs services. C'est ainsi que des missions nouvelles sont apparues dans trois pays. Des experts sont arrivés au terme de leur tâche dans deux pays où ils seront remplacés par d'autres spécialisés dans des activités un peu différentes.

Le projet régional entrepris par l'U.I.T. en Asie et en Extrême-Orient, en collaboration avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (C.E.A.E.O.) s'est déroulé selon les prévisions. Les rapports soumis par les experts sur les télécommunications dans ces régions ont été étudiés par les pays intéressés et discutés dans une réunion tenue à Tokio en mai 1959, conjointement entre la C.E.A.E.O. et l'U.I.T. D'intéressantes recommandations en ont résulté qui devront permettre d'améliorer les télécommunications dans cette région du monde.

On trouvera dans l'Annexe 6 la liste des experts qui ont participé en 1959 au programme de l'U.I.T., ainsi qu'un tableau des boursiers qui ont obtenu une bourse et qui ont commencé ou terminé leur stage au cours de l'année.

Du matériel a été fourni à trois pays. Il s'agit surtout d'appareils de mesure et de matériel d'enseignement destiné à équiper les centres de formation du personnel. Il faut noter à ce propos l'évolution très nette que marque le programme de l'U.I.T. vers les missions de formation du personnel. Sur les 28 experts recherchés ou en mission 12 ont été prévus pour cette tâche, tandis que 4 lui consacraient une bonne part de leur activité. Le projet d'assistance technique en Asie et Extrême-Orient met l'accent également sur cette question essentielle du problème de l'amélioration des télécommunications et il faut noter aussi qu'en 1960 deux pays au moins ont requis l'aide de l'U.I.T. pour la formation de leur personnel.

La somme mise à la disposition de l'U.I.T. pour l'exécution de son programme de 1959 s'élevait à 314,330 dollars dont 15,000 concernaient le programme régional en Asie et Extrême-Orient. Le Fonds de réserve et de roulement du B.A.T. a alloué une somme supplémentaire de 32.500 dollars pour financer des projets urgents. Si l'on ajoute encore à ces sommes le montant accordé pour couvrir les frais d'exécution et administratifs, c'est-à-dire 36,000 dollars, on constate que l'U.I.T. a disposé en 1959 d'un total de 382.830 dollars pour réaliser son programme.

En fait, par suite des retards de départs en mission des experts ou des modifications apportées souvent par les pays récipiendaires eux-mêmes, le total des sommes dépensées et des obligations s'élevait, à fin 1959, à 381.002 dollars.

Il faut noter que les frais administratifs de l'U.I.T. en 1959 n'ont pas atteint la somme allouée. Ils se sont élevés à 30.708 dollars au lieu des 36.000 dollars prévus. Cette différence est due, en partie à des mutations dans le personnel et pour une part aussi au souci de rechercher les moyens les plus économiques. Cependant, les tâches du service de l'assistance technique ayant été accrues, il est devenu nécessaire de prévoir pour 1960 un budget plus élevé.

L'U.I.T. a été représentée aux réunions du Bureau de l'Assistance technique en mars et octobre à New York, et à Genève en juillet. Elle a envoyé également un représentant à la réunion du Comité de l'Assistance technique de l'ECOSOC qui a siégé à Genève en juillet également. Enfin un fonctionnaire du service de l'assistance technique a siégé en même temps que des membres des Comités consultatifs à la réunion de Tokio pour l'étude de l'amélioration des télécommunications en Asie et en Extrême-Orient.

Pour donner une idée de l'assistance technique apportée par l'U.I.T. en 1959, il a paru utile de donner ci-après un court aperçu des diverses missions d'experts réalisées pendant cette année.

Afghanistan.

L'expert M. H. Sauermilch (République Fédérale d'Allemagne) qui a commencé sa mission en 1958 a étudié pour le Gouvernement des plans d'extension des liaisons par courants porteurs entre plusieurs villes du pays. Il a participé aux travaux d'installation d'un nouveau central téléphonique automatique à Kabul et a préparé les instructions pour son exploitation par le personnel local qu'il a instruit à cette intention. Du matériel de mesure lui a été fourni.

Ethiopie.

Le départ pour raisons personnelles de M. J. Heierle (Suisse) qui dirigeait l'Institut des télécommunications à Addis Ababa a donné lieu à un certain remaniement de l'équipe des experts de l'U.I.T. M.T.J.A. Watters (Royaume-Uni) a succédé à M. Heierle à la tête de l'Institut. Deux autres experts lui ont été adjoints: M. K. Scherrer (Suisse) déjà en fonction comme instructeur au titre d'une aide bilatérale à l'Ethiopie et M. Børresen (Norvège) qui a fini sa mission à la fin de l'année. De nouvelles classes d'instruction ont été ouvertes ce qui finalement se traduit par plus de 40 cours donnés par les experts ou les maîtres locaux. Ces cours se répartissent sur 14 sujets. On estime à 500 le nombre d'élèves qui passeront par l'Institut de 1958 à 1960.

Fédération de Malaisie.

Deux experts du Royaume-Uni, MM. W. H. Dolan et W. N. Lang ont commencé leur mission dans ce pays à la fin de l'année afin d'instruire le personnel de télécommunications sur la construction des réseaux locaux et sur les problèmes de transmission téléphonique.

Inde.

Un expert de la commutation téléphonique, M. S. Forss (Suède) s'est rendu en Inde pour une mission de six mois. Sa tâche a surtout consisté à donner des cours au personnel local sur les méthodes modernes de commutation.

Iran.

M. H. Scoffier (France) a continué à conseiller le Gouvernement pour l'étude de ses problèmes de télécommunications. L'étude du réseau général du pays a été particulièrement poussée en vue de la création de vastes artères nationales.

M. R. Mouret (France) est retourné pour six mois dans le pays pour suivre le travail des équipes de construction des lignes dont les chefs ont été formés sous sa direction.

Iraq.

L'expert des courants porteurs, M. W. R. Prattley (Nouvelle-Zélande) a terminé sa mission en janvier 1959. Le Gouvernement a demandé deux autres experts qui ont été recherchés et prendront leur mission en 1960.

Jordanie.

L'U.I.T. a envoyé en Jordanie un expert, M. A. Kupfer (Pays-Bas) qui agit à titre de conseiller du Gouvernement pour toutes les questions intéressant les télécommunications. L'une de ses tâches en 1959 a été d'étudier un plan d'organisation du personnel destiné, en particulier, à mieux fixer la démarcation entre les tâches de direction et les tâches d'exécution. Les questions purement techniques ont également été étudiées et c'est ainsi que l'installation du principal central automatique d'Amman a pu faire de bons progrès. L'extension du régime automatique aux autres villes du pays a également été étudiée.

Liban.

Le Gouvernement libanais a fait appel à nouveau à l'expert des studios de radiodiffusion, M. F. Zuber (Suisse), pour suivre l'exécution du nouveau centre de Beyrouth et pour vérifier la concordance entre les réalisations et le cahier des charges. De bons progrès ont ainsi pu être réalisés et l'on prévoit pour 1960 l'installation des équipements techniques.

Un second expert, M. H. Murat (France) a été appelé pour instruire le personnel des lignes et donner des conseils sur l'organisation du réseau télégraphique.

Libye.

Un expert s'est rendu en Libye pour aider le Gouvernement à mettre sur pied un service d'assignation et de contrôle des fréquences radioélectriques. Cette tâche a été confiée à M. H. Arthur (Nouvelle-Zélande).

Pakistan.

Les travaux de construction du centre radioélectrique de Karachi ont occupé encore toute l'année 1959. M. S. Quijano Caballero (Colombie) qui a conseillé le Gouvernement dans cette importante réalisation a interrompu sa mission pour prendre au sein des Conférences de l'Union à Genève la direction de la délégation de son pays. Il est prévu que la mise en marche du centre aura lieu au début de 1960.

Paraguay.

Des trois experts espagnols en mission dans ce pays l'un, M. F. Martinez de Urbina a terminé sa mission à la fin de l'année. Il était spécialement chargé de participer à l'organisation de l'Institut des télécommunications. Les deux autres experts, M. A. Sagrario Rocafort et M. Zahonero Diaz ont concentré leurs efforts sur la création de cet institut en établissant notamment un programme d'études. Le Gouvernement a mis à disposition des locaux provisoires en attendant que soit terminée la construction spéciale qui abritera l'institut. Du matériel d'instruction a été fourni par le Programme élargi pour faciliter l'enseignement.

République Arabe Unie :

Région Egyptienne. Un expert de la comptabilité des télécommunications, M. O'Miodchain (Irlande) s'est rendu au Caire pour organiser les services de comptabilité de l'Administration des télécommunications et former le personnel de ce service.

Région Syrienne. Trois experts de l'U.I.T. ont été en mission dans ce pays. M. I. Timtchenko (U.R.S.S.) s'est consacré à l'amélioration des réseaux téléphoniques urbains. En plus de la formation du personnel, il a orienté son activité vers l'étude des problèmes de corrosion des câbles, particulièrement difficiles à résoudre à Damas.

M. J. R. Sen Gupta et M. N. Mahalingam, tous deux originaires de l'Inde, ont étudié avec le Gouvernement les questions d'acquisition de matériel téléphonique et radioélectrique. Ils ont également participé à la formation du personnel.

Vénézuéla.

Deux experts de l'U.I.T. MM. G. Muth (République Fédérale d'Allemagne) et J. Deketh (Pays-Bas) étaient au Vénézuéla au début de l'année. Le premier est resté en mission jusqu'en juillet et a étudié des problèmes de liaisons par faisceaux hertziens.

M. Deketh a été chargé d'étudier l'extension du réseau téléphonique et de la préparation des cadres nationaux. Le Gouvernement du Vénézuéla a repris à ses frais cette mission tout en demandant à l'U.I.T. de continuer à en assurer la direction. Trois autres experts seront recrutés en 1960 dans les mêmes conditions.

Programme régional en Asie et Extrême-Orient.

Des deux experts qui se sont livrés à une enquête générale en 1958 et 1959 dans cette région, l'un d'eux, M. G. Searle (Nouvelle-Zélande) a dû regagner son Administration. Il a cependant participé à la réunion de Tokio en mai 1959. M. Shrivastava (Inde) est resté à Bangkok pour maintenir le contact avec la C.E.A.E.O. et mettre en pratique les recommandations de la réunion de Tokio.

4.6.2 Le programme de 1960.

Comme d'habitude une part de l'activité du service de l'assistance technique de l'U.I.T. en 1959 a été consacrée à la préparation du programme de 1960. On trouvera dans l'Annexe 6 le détail de ce programme, tel qu'il a été approuvé par le Comité de l'Assistance technique. Il intéresse 25 pays. Deux projets régionaux (Asie et Extrême-Orient, Moyen-Orient) sont également prévus. Il comprend 26 experts et prévoit l'attribution de 20 bourses. Les fonds alloués à l'U.I.T. pour les projets nationaux s'élèvent à 313.055 dollars. Une somme de 27.000 dollars est prévue pour un projet régional. Un second projet régional est financé par le Fonds de réserve et de roulement. Ajoutons que les frais administratifs et d'exécution de l'U.I.T. sont budgetés pour 54.000 dollars. L'augmentation de ces frais par rapport à 1959 est due à la reprise par l'U.I.T. des tâches administratives effectuées jusqu'ici pour son compte par les Nations Unies.

V. RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1 ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

Les relations entre l'U.I.T. et les Nations Unies continuent à se développer dans l'esprit d'une collaboration cordiale et fructueuse. Malgré son caractère technique très spécialisé, l'U.I.T. a en effet fréquemment l'occasion de joindre ses efforts à ceux des Nations Unies pour la recherche de solutions aux grands problèmes qui se posent aujourd'hui dans les domaines économique et social. Mentionnant ici seulement pour mémoire la coopération en matière d'Assistance technique qui a déjà été évoquée au titre 4.6 du présent rapport, nous nous référerons spécialement cette année à deux questions présentant un intérêt particulier du point de vue des télécommunications: les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le financement du développement économique.

5.1.1 *Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.*

Du point de vue de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, les télécommunications présentent deux aspects: d'une part, elles conditionnent dans une grande mesure le fonctionnement et les possibilités d'utilisation des véhicules de l'espace; d'autre part, elles promettent de connaître elles-mêmes des développements nouveaux très importants pour les besoins purement terrestres grâce à des techniques fondées sur l'utilisation de véhicules de l'espace. L'U.I.T. s'intéresse donc vivement à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et deux des importantes réunions qui se sont tenues sous son égide en 1959 (l'Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications et la Conférence administrative des radiocommunications) ont déjà pris des mesures pratiques de collaboration internationale dans ce domaine.

La question des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, en outre, été examinée par la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., fin 1959. Désireuse surtout de faire en sorte que l'action de l'U.I.T. soit coordonnée avec les mesures qui seront prises par les Nations Unies et les autres organisations intéressées, la Conférence a adopté la résolution suivante:

RÉSOLUTION N° 34

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET L'UTILISATION À DES FINS PACIFIQUES DES VÉHICULES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, 1959,

consciente

des problèmes que pose sur le plan international l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques;

considérant

l'importance du rôle que les télécommunications, et par conséquent l'Union, vont nécessairement jouer dans ce domaine;

charge le Secrétaire général

1. de faire connaître aux Nations Unies et aux autres organisations internationales intéressées les décisions de la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications, Genève, 1959 et les études techniques entreprises par les Comités consultatifs internationaux;
2. de tenir ces mêmes organisations au courant des progrès réalisés dans ce domaine dans la mesure où l'Union est intéressée.

5.1.2 *Financement du développement économique.*

La Conférence de plénipotentiaires de 1959 s'est également beaucoup intéressée aux problèmes de financement que pose le développement des télécommunications. Elle a, à ce propos, adopté l'importante résolution ci-après qui est tout à fait dans l'esprit des Résolutions nos 1420 (XIV) et 1427 (XIV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Résolution n° 740 (XXVIII) du Conseil économique et social.

RÉSOLUTION N° 24

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève 1959,

considérant

- a) que les fonds provenant des divers programmes des Nations Unies et disponibles pour l'Assistance technique contribuent à la formation du personnel et à la réalisation des plans pour les télécommunications, mais ne sont généralement pas utilisables pour l'achat de matériel ni pour d'autres besoins essentiels à l'amélioration et à l'extension des réseaux nationaux et internationaux;
- b) qu'en particulier les pays nouveaux ou en voie de développement ont besoin de crédits pour financer leurs plans de développement des télécommunications;
- c) qu'en règle générale les projets de télécommunications, s'ils sont établis sur une base techniquement et économiquement saine, constituent l'un des meilleurs placements de capitaux, publics et privés;

reconnaît

qu'il est de l'intérêt de toutes les administrations des Membres et Membres associés de l'Union de rechercher des méthodes d'organisation permanentes propres à inciter le placement de capitaux dans les projets de télécommunications, spécialement dans les pays nouveaux ou en voie de développement;

charge

A. le Secrétaire général

1. de se mettre en rapport avec les Membres et Membres associés de l'Union afin de savoir s'ils envisagent d'entreprendre des projets de télécommunication pour la réalisation desquels un apport de capitaux extérieurs serait le bienvenu et, dans l'affirmative, à quelles conditions;
2. de s'adresser aux organismes intergouvernementaux et privés appropriés afin de connaître leurs vues sur cette question et, le cas échéant, de savoir s'ils seraient disposés à s'associer à un plan de financement international;
3. de présenter aux administrations intéressées et au Conseil d'administration un rapport sur le résultat de ses enquêtes.

B. le Conseil d'administration

de prendre, à la lumière du rapport du Secrétaire général, les mesures qu'il estimera indiquées,

étant entendu

1. que l'Union ne sera d'aucune façon engagée dans des opérations financières;
2. que l'application du plan de financement à instituer n'entraînera aucune dépense imputable au budget de l'Union.

5.2 RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (O.A.C.I.).

Les relations avec cette Organisation continuent à être des plus étroites. En effet, le rôle déterminant des télécommunications dans l'aviation nécessite une collaboration des plus suivie. C'est ainsi que, par exemple, l'O.A.C.I. a été représentée à la Conférence administrative des radio-communications pendant toute la durée de cette dernière.

5.3 RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (O.M.M.).

Les relations avec cette Organisation sont toujours des plus suivies. Il s'agit, en particulier, d'assurer l'exactitude des renseignements relatifs aux émissions de bulletins météorologiques publiés dans les documents respectifs des deux organisations. L'O.M.M. a également été représentée à la Conférence administrative des radiocommunications.

5.4 RELATIONS AVEC LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (C.I.C.R.).

Périodiquement, le C.I.C.R. procède à des émissions d'essais sur la fréquence 7.210 kc/s attribuée à cette Organisation par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico City, sur l'émetteur suisse de Schwarzenburg. Sur l'invitation de l'Administration suisse et par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'Union, les administrations de la zone européenne sont alors invitées à faciliter ces essais. Le C.I.C.R. a d'ailleurs participé à la dernière Conférence administrative des radiocommunications.

5.5 RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

Au cours de l'année 1959, l'U.I.T. a de plus entretenu des relations avec différentes autres organisations internationales, par exemple:

- la Fédération astronautique internationale (F.A.I.)
 - l'Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (O.I.R.T.)
 - l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
 - le Comité international radio-maritime (C.I.R.M.)
 - l'Union radio-scientifique (U.R.S.I.)
 - la Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
 - l'Association du transport aérien international (A.I.T.A.)
 - la Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (C.I.G.R.É.)
 - la Fédération internationale des opérateurs radiotélégraphistes
 - l'Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
 - l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.)
 - l'Union astronomique internationale (U.A.I.)
 - International Shipping Federation
 - le Comité des recherches spatiales (C.O.S.P.A.R.)
-

B. le Conseil d'administration

de prendre, à la lumière du rapport du Secrétaire général, les mesures qu'il estimera indiquées,

étant entendu

1. que l'Union ne sera d'aucune façon engagée dans des opérations financières;
2. que l'application du plan de financement à instituer n'entraînera aucune dépense imputable au budget de l'Union.

5.2 RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (O.A.C.I.).

Les relations avec cette Organisation continuent à être des plus étroites. En effet, le rôle déterminant des télécommunications dans l'aviation nécessite une collaboration des plus suivie. C'est ainsi que, par exemple, l'O.A.C.I. a été représentée à la Conférence administrative des radio-communications pendant toute la durée de cette dernière.

5.3 RELATIONS AVEC L'ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (O.M.M.).

Les relations avec cette Organisation sont toujours des plus suivies. Il s'agit, en particulier, d'assurer l'exactitude des renseignements relatifs aux émissions de bulletins météorologiques publiés dans les documents respectifs des deux organisations. L'O.M.M. a également été représentée à la Conférence administrative des radiocommunications.

5.4 RELATIONS AVEC LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (C.I.C.R.).

Périodiquement, le C.I.C.R. procède à des émissions d'essais sur la fréquence 7.210 kc/s attribuée à cette Organisation par la Conférence internationale de radiodiffusion à hautes fréquences, Mexico City, sur l'émetteur suisse de Schwarzenburg. Sur l'invitation de l'Administration suisse et par l'intermédiaire du Secrétariat général de l'Union, les administrations de la zone européenne sont alors invitées à faciliter ces essais. Le C.I.C.R. a d'ailleurs participé à la dernière Conférence administrative des radiocommunications.

5.5 RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

Au cours de l'année 1959, l'U.I.T. a de plus entretenu des relations avec différentes autres organisations internationales, par exemple:

- la Fédération astronautique internationale (F.A.I.)
- l'Organisation internationale de radiodiffusion et télévision (O.I.R.T.)
- l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
- le Comité international radio-maritime (C.I.R.M.)
- l'Union radio-scientifique (U.R.S.I.)
- la Commission électrotechnique internationale (C.E.I.)
- l'Association du transport aérien international (A.I.T.A.)
- la Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (C.I.G.R.É.)
- la Fédération internationale des opérateurs radiotélégraphistes
- l'Organisation internationale de normalisation (I.S.O.)
- l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.)
- l'Union astronomique internationale (U.A.I.)
- International Shipping Federation
- le Comité des recherches spatiales (C.O.S.P.A.R.)

ANNEXE 1

Situation des divers pays par rapport:

- | | | |
|---|---|--------------|
| 1° aux Actes de Buenos Aires (1952) et aux Règlements y annexés (Règlement des radiocommunications et Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City [1947]; Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Paris [1949]; Règlement télégraphique et Règlement téléphonique de Genève [1958]);
aux Actes de Genève (1959); au Règlement des radiocommunications et au Règlement additionnel des radiocommunications (Genève, 1959); | } | Tableau I. |
| 2° à l'Accord de la C.A.E.R. (Genève, 1951); | | |
| 3° à l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949); | } | |
| 4° à la Convention européenne de radiodiffusion (Copenhague, 1948); | | |
| 5° à la Convention régionale européenne du service mobile radiomaritime (Copenhague, 1948); | } | Tableau II. |
| 6° à l'Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952); | } | |
| 7° à l'Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951); | } | Tableau III. |
| 8° à l'Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949); | | |
| 9° à l'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950); | } | Tableau IV. |
| 10° à l'Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955); | } | Tableau V. |
| 11° Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957); | } | Tableau VI. |
| 12° Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957). | } | Tableau VII. |

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux

La liste ci-après comprend les pays énumérés aux Annexes 1 et 2 de la Convention de Buenos Aires (1952) (sauf deux pays indiqués à l'Annexe 1 qui ont fusionné; le nouvel Etat y est mentionné sous l'appellation adoptée par suite de cette union). Sont également mentionnés: un territoire et un groupe de territoires admis en qualité de Membres associés sous le régime d'Atlantic City; six pays devenus Membres des Nations Unies et ayant adhéré à la Convention de Buenos Aires; deux pays admis en qualité de Membre sous le régime de Buenos Aires et un groupe de territoires admis en qualité de Membre associé sous le régime de Buenos Aires.

Pour la Convention de Buenos Aires sont indiquées les ratifications et les adhésions enregistrées par le Secrétariat général jusqu'au 20 avril

1960. Des Actes de Buenos Aires, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ayant jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément les protocoles annexés à la Convention, les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées sous forme de renvois.

Pour la Convention de Genève (1959), le Règlement des radio-communications et le Règlement additionnel des radiocommunications de Genève (1959) sont mentionnées les signatures.

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou à l'Accord ou d'une approbation des Règlements ou de l'Accord.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	CONVENTIONS			REGLEMENTS												ACCORDS MONDIAUX			
		Conférences de plénipotentiaires			Conférences administratives des radiocommunications				Conférences administratives télégraphique et téléphonique								Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)	
		Buenos Aires (1952)		Genève (1959)	Atlantic City (1947)		Genève (1959)		Paris (1949)				Genève (1958)							
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion			Règlement des radio-communications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radio-communications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
MEMBRES:																				
*Afghanistan ¹⁾	1	S	4. X. 1956	S	—	—	S	S	S	S	S	—	—	—	—	—				
*Albanie (République Populaire d') ¹⁾	1/2	S	16. V. 1956 ⁴⁶⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	—	—	—	—				
*Arabie Saoudite (Royaume de l') ¹⁾	1	S	13. XII. 1956	S	S	S	S	S	—	—	—	—	S	S	—	—	S			
*Argentine (République)	25	S	6. VII. 1955 ³⁴⁾	S	S	S	S	S	—	A	—	—	—	A	—	—	S	A	S	
*Australie (Fédération de l') ¹⁾	20	S	22. III. 1954 ¹⁶⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Autriche ¹⁾	1/2	S	20. IV. 1956 ³⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Belgique ¹⁾	8	S	10. VIII. 1955 ²⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) ¹⁾	3	S	21. II. 1956 ⁴¹⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	—	S	A	S	A				
*Birmanie (Union de) ⁵⁶⁾	3	A	17. II. 1958 ⁶¹⁾	S	S	S	S	S	—	A	—	A	S	—	S	—	S			
*Bolivie	3	S	14. VIII. 1959	S	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S	A	S	
*Brésil	25	S	26. IV. 1957	S	S	S	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S		S	
*Bulgarie (République Populaire de) ¹⁾	1	S	14. VII. 1956 ⁵⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A				
*Cambodge (Royaume du) ¹⁾	1	S	31. VII. 1956	—	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—				
*Canada ¹⁾	20	S	23. VI. 1954 ¹⁹⁾	S	S	—	S	S	S	A	—	—	S	—	—	—	S	A	S	
*Ceylan	1	S	29. XII. 1953	S	—	—	S	S	S	A	S	A	S	S	S	—	S	A		
*Chili	3	S	14. V. 1957 ⁵⁷⁾	—	S	S	—	—	S	—	S	—	—	—	—	—	S			
*Chine ¹⁾	15	S	3. II. 1955	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
Cité du Vatican (Etat de la)	1/2	S	3. VIII. 1955	S	S	S	S	S	S	—	S	—	—	—	—	—	S	A	S	
*Colombie (République de) ¹⁾	3	S	18. IX. 1959 ¹⁷⁾	S	S	S	S	S	—	—	—	—	S	—	S	—	S	A	S	
Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi ¹⁾	2	S	10. VIII. 1955 ²⁰⁾ ⁴³⁾	S	S	S	S	S	S	—	S	—	S	A	S	A		A	S	
*Corée (République de)	1	S	28. XII. 1954 ⁹⁾	S	—	—	S	S	—	—	—	—	S	—	S	—		A		
*Costa Rica ¹⁾	3	S	24. VIII. 1959	S	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S			
*Cuba ¹⁾	2	S	19. V. 1954 ⁹⁾ ¹⁸⁾	S	S	S	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S		S	
*Danemark	5	S	30. X. 1953	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Dominicaine (République)	3	S	27. VII. 1954 ²⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	—	—	—	—	—	S	A	S	
*El Salvador (République de)	3	A	6. I. 1954	S	S	S	S	S	—	A	—	—	S	—	S	—		A		
*Equateur	1	—	—	—	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			S	
*Espagne	3	S	16. IX. 1955 ²⁰⁾ ³⁵⁾	S	—	—	S	S	—	—	—	—	S	A	S	A	S	A		
Etats d'Outre-Mer de la Communauté et Territoires français d'Outre-Mer ¹⁾ ²⁴⁾ ²⁵⁾ ⁵⁹⁾	20	S	19. VIII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	
*Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	30	S	27. VI. 1955 ³²⁾	S	S	—	S	—	S	A	—	—	S	A	—	—	S	A		
*Ethiopie	1	S	3. XI. 1954	S	S	S	S	S	S	—	S	—	S	A	S	A	S			
*Finlande	3	S	8. XII. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A			S	
*France ¹⁾ ²³⁾	30	S	19. VIII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Ghana	1/2	A	17. V. 1957	S	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—				

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	CONVENTIONS			REGLEMENTS												ACCORDS MONDIAUX			
		Conférences de plénipotentiaires			Conférences administratives des radiocommunications				Conférences administratives télégraphique et téléphonique								Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)	
		Buenos Aires (1952)		Genève (1959)	Atlantic City (1947)		Genève (1959)		Paris (1949)		Genève (1958)									
			Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion		Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
*Grèce ¹⁾	3	S	13. XII. 1955 ¹⁴⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S			
*Guatemala ¹⁾	1	S	1. V. 1957 ⁵⁵⁾	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Guinée (République de)	1	A	9. III. 1959	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Haïti (République d')	1	A	23. IX. 1957	—	S	S	—	—	—	A	—	—	—	—	—	—	S	—	—	—
*Honduras (République de)	2			—	S	S	—	—	S		S		—	—	—	—			S	
*Hongroise (Républ. Populaire) ¹⁾	1	S	8. VI. 1956 ⁴⁷⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S					
*Inde (République de l') ¹⁾	20	S	25. VII. 1955	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S		S	A	S	
*Indonésie (République d') ¹⁾	10	S	15. VII. 1957 ⁵⁸⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S	A	S	
*Iran ¹⁾	1	S	7. XII. 1956	S	S	S	S	S	S		S		S	A	S		S		S	
*Iraq (République d') ^{1) 64)}	1	S	4. II. 1959	S	S	S	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Irlande	3	S	14. VII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S	A	S	
*Islande	1/2	S	15. X. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	—	—	—	—	S		S		S	A	S	
*Israel (Etat d') ¹⁾	1	S	10. VI. 1954	S	—	—	S	S	S		S		S		S		S	A		
*Italie ¹⁾	20	S	10. VI. 1954 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S	A	S	
*Japon ¹⁾	25	S	30. X. 1953	S	—	—	S	S	—	A	—	—	S	A	S	A	S	A		
*Jordanie (Royaume Hachémite de) ¹⁾	1	S	23. II. 1956	S	—	—	S	S	—	A	—	A	S	A	S	A	—	—	—	—
Kuwait	1	A	14. VIII. 1959	S	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Laos (Royaume du)	1/2	S	28. III. 1956	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	A	—	—	—	—	—	—
*Liban ¹⁾	1/2	S	2. VI. 1955 ³¹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S			
*Libéria	3			—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Libye (Royaume-Uni de)	1/2	A	16. X. 1953	S	A	A	S	S	—	A	—	—	S		S			A		
*Luxembourg	1/2	S	3. VIII. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S		S	
*Malaisie (Fédération de) ⁶⁾	1/2	A	3. II. 1958	S	—	—	S	S	—	—	—	—	S		S		—	—	—	—
*Maroc (Royaume du) ^{53) 60)}	1	A	12. XI. 1956	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Mexique ¹⁾	8	S	14. VII. 1954 ²⁰⁾	S	S	—	S	S	—	A	—	A	S	A	S	A	S		S	
Monaco ¹⁾	1/2	S	10. VI. 1954	S	S	S	S	S	S		S		S		S		S	A	S	
*Népal	1/2	A	5. XII. 1957	S	—	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
*Nicaragua	3	S	8. XI. 1957 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S		S		—	—	—	—	S		S	A
*Norvège	5	S	11. V. 1954	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Nouvelle-Zélande ¹⁾	5	S	28. IV. 1955 ²⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		—	—	S	A	S	
*Pakistan ¹⁾	15	S	3. XI. 1954 ²⁶⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	²⁶⁾	S	A	S	A	S		S	
*Panama	3	A	16. VII. 1959	—	S	—	—	—	S		S		—	—	—	—	S		S	
*Paraguay	1	S	24. V. 1957 ⁹⁾	S	—	—	S	S	—	—	—	—	S	A	S	A	S		S	
*Pays-Bas (Royaume des) ^{1) 65)}	10	S	9. V. 1955 ³⁰⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Pérou	2	S	4. VII. 1956	S	S	—	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	S	
*Philippines (République des) ¹⁾	1	S	27. VI. 1955 ^{22) 33)}	S	S	S	S	S	—	—	—	—	—	—	—	—	S			
*Pologne (Républ. Populaire de) ¹⁾	10	S	22. VI. 1956 ^{22) 48)}	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		—	—	—	—
*Portugal ¹⁾	8	S	20. VII. 1956 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S	A	S	
Provinces espagnoles d'Afrique ²¹⁾	1	S	16. IX. 1955 ^{20) 35)}	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	A	—	A	S	A		
Provinces portugaises d'Outre-Mer ^{1) 7)}	8	S	20. VII. 1956 ^{9) 52)}	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S		S		S	
*République Arabe Unie ¹⁾	5+1 ⁶³⁾	⁶³⁾	⁶³⁾	S	⁶³⁾	⁶³⁾	S	S	⁶³⁾	⁶³⁾	⁶³⁾	⁶³⁾	S		S	⁶³⁾	⁶³⁾	⁶³⁾	⁶³⁾	
Républ. Fédérale d'Allemagne ¹⁾	20	S	26. VII. 1955 ⁴²⁾	S	—	—	S	S	—	—	—	—	S	A	S	A	—	—	—	—
*République Fédérative Populaire de Yougoslavie ¹⁾	1	S	16. VIII. 1954 ²²⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A		
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine ¹⁾	5	S	16. I. 1956 ⁴⁰⁾	S	S	S	S	S	S		S		S		S		—	—	—	—
Rhodésie et Nyassaland (Fédération) ^{11) 15)}	1/2	A	16. XI. 1953 ⁹⁾	—	S	S	—	—	S		S		S	A	S	—	—	A	S	

Tableau I. Conventions, Règlements, Accords mondiaux (suite)

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution Nombre d'unités	CONVENTIONS			REGLEMENTS												ACCORDS MONDIAUX			
		Conférences de plénipotentiaires			Conférences administratives des radiocommunications				Conférences administratives télégraphique et téléphonique								Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (CAER) (Genève, 1951)		Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949)	
		Buenos Aires (1952)		Genève (1959)	Atlantic City (1947)		Genève (1959)		Paris (1949)				Genève (1958)							
		Date de dépôt au Secrétariat général de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Règlement des radiocommunications		Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement des radiocommunications	Règl. additionnel des radiocommunications	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique	Règlement télégraphique	Règlement téléphonique									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
*Roumaine (Républ. Populaire) ¹⁾	1	S	28. III. 1956 ⁴⁴⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A				
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ^{1) 12) 28)}	30	S	23. XII. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Soudan (République du)	1	A	23. X. 1957	S	A	A	S	S	—	A	—	A	S	A	S	A				
*Suède ¹⁾	10	S	31. X. 1953	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
Suisse (Confédération) ¹⁾	10	S	9. XI. 1953	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Tchécoslovaquie ¹⁾	8	S	17. IV. 1956 ⁴⁵⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S		S					
Territoires des Etats-Unis d'Amérique ¹⁾	25	2)	27. VI. 1955 ³²⁾	67)	S	—	67)	—	—	A	—		—	A	—	—	S	A		
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ^{10) 11) 66)}	8	A	16. XI. 1953 ⁹⁾	S	S	S	S	S	—	A	—		—		—		S	A	S	
*Thaïlande	5	S	27. VIII. 1956	S	S	S	S	S	—		—		—	A	—	—	S			
*Tunisie ⁵⁴⁾	1	A	14. XII. 1956	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A	S	A	S	
*Turquie ¹⁾	5	S	6. X. 1955 ³⁰⁾	S	S	S	S	S	S		S		S		S		S		S	
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest ¹⁾	13	S	29. III. 1954 ¹⁷⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	—	S	A	S	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques ¹⁾	30	S	12. I. 1956 ³⁹⁾	S	S	S	S	S	S	A	S	A	S	A	S	A				
*Uruguay (République Orientale de l')	3	S	10.VII.1956 ^{22) 49)}	S	S	—	S	S	S		S		—		—		S		S	
*Vénézuéla (République de) ⁸⁾	10	S	24.VIII.1956 ^{22) 51)}	S	S	—	S	S	S		S		S		S		S		S	
Viet-Nam (République du) ^{1) 38)}	1	S	26. I. 1956 ¹⁷⁾	S	—	—	—	—	—		—		S	A	S	A	S			
*Yémen ¹⁾	1			—	—	—	—	—	—		—		—		—					
MEMBRES ASSOCIÉS:																				
Afrique occidentale britannique ⁴⁾	1/2	A	29. XII. 1953 ⁹⁾	—	—	—	—	—	—		—		—		—			A		
Afrique orientale britannique ⁵⁾	1/2	3)	23. XII. 1953 ⁹⁾	S	—	—	S	S	—		—		—		—			A		
Bermudes-Caraïbes britanniques (Groupe des) ²⁷⁾	1/2		37)	—	—	—	—	—	—		—		—		—					
Singapore-Bornéo britannique (Groupe) ^{6) 62)}	1/2		13)	—	—	—	—	—	—		—		—		—					
Territoire sous tutelle de la Somalie sous Administration italienne	1/2		36)	—	—	—	—	—	—		—		—		—					

1) Voir la ou les déclarations figurant dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952).

2) Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.

3) Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.

- 4) Comprenant les territoires suivants:
Gambie (Colonie et Protectorat)
Nigeria:
Colonie
Protectorat
Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni
Sierra Leone (Colonie et Protectorat).

- 5) Comprenant les territoires suivants:
Kenya (Colonie et Protectorat du)
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni)
Uganda (Protectorat de l').

- 6) Comprenant les territoires suivants:
Malacca (Etablissements britanniques)
Penang (Etablissements britanniques)
Johore (Etat sous protectorat)
Kedah (Etat sous protectorat)
Kelantan (Etat sous protectorat)
Negri Sembilan (Etat sous protectorat)
Pahang (Etat sous protectorat)
Perak (Etat sous protectorat)
Perlis (Etat sous protectorat)
Selangor (Etat sous protectorat)
Trengganu (Etat sous protectorat).

7) Ancienne dénomination: Territoires portugais d'Ostre-Mer.

8) Ancienne dénomination: Etats-Unis de Vénézuéla.

9) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles annexés à la Convention.

10) Les territoires mentionnés ci-après sont énumérés dans l'instrument d'adhésion:

- Aden (Colony and Protectorate)
Bahamas
Barbados
Basutoland
Bechuanaland Protectorate
Bermuda
British Guiana
British Honduras
Cyprus
Falkland Islands (Colony and Dependencies including South Georgia, South Orkneys, South Shetlands, South Sandwich Islands and Graham Land)
Fiji (including Pitcairn Island)
Tonga (Protected State)
Gibraltar
Hong Kong
Jamaica (including Turks and Caicos Islands and the Cayman Islands)
Leeward Islands:
Antigua
Montserrat
St. Christopher, Nevis and Anguilla
Virgin Islands
Malta
Mauritius
Northern Rhodesia (Protectorate)
Nyasaland (Protectorate)
St. Helena (including Ascension Island and Tristan da Cunha)
Seychelles
Somaliland Protectorate
Swaziland
Trinidad and Tobago
Western Pacific High Commission Territories:
British Solomon Islands Protectorate
Gilbert and Ellice Islands Colony (including the Phoenix and Northern Line Islands groups)
The Southern Line Islands
Windward Islands:
Dominica
Grenada
St. Lucia
St. Vincent
Zanzibar (Protectorate).

Voir également les notes 27) et 37).

11) La note du Gouvernement du Royaume-Uni, reproduite ci-après en traduction, accompagnait l'instrument d'adhésion:

« Convention internationale des télécommunications.

Modifications constitutionnelles en Rhodesia du Nord et du Sud et au Nyasaland.

Aux termes de la loi adoptée récemment par le Parlement du Royaume-Uni, la Rhodesia du Sud, la Rhodesia du Nord et le Nyasaland sont groupés en une fédération dénommée Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. Officiellement, le Gouvernement fédéral a été institué à Salisbury le 3 septembre 1953, mais l'établissement de l'administration fédérale et la transmission des pouvoirs dureront un certain temps.

2. La constitution de la nouvelle fédération prévoit le transfert au Gouvernement fédéral, par les trois Gouvernements des territoires fédérés de la responsabilité des questions traitées dans la Convention internationale des télécommunications. En outre, depuis le 30 octobre 1953, le Gouvernement fédéral est l'autorité responsable, au sein de la fédération, de l'observation des obliga-

tions internationales concernant chacun des territoires. En conséquence, étant donné que la Convention internationale des télécommunications ne contient aucune disposition permettant d'effectuer l'adhésion au nom de la Fédération *eo nomine*, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de considérer:

(i) son adhésion actuelle à la Convention internationale des télécommunications pour le compte de la Rhodesia du Sud, et

(ii) son adhésion pour le compte de la Rhodesia du Nord et du Nyasaland, dans l'instrument déposé pour l'ensemble colonial, comme constituant, sans autre formalité, une adhésion pour le compte de la Fédération de la Rhodesia et du Nyasaland. »

12) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également aux Iles Anglo-Normandes et à l'Ile de Man.

13) Par une communication en date du 18 décembre 1953 — enregistrée au Secrétariat général le 23 décembre 1953 — l'Ambassade britannique à Berne a déclaré, d'ordre de son Gouvernement, en conformité des dispositions du chiffre 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que l'acceptation de la Convention précitée par le Gouvernement de Sa Majesté est valable pour le groupe de territoires dénommé « Malaya-Bornéo britannique ».

14) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes et le Protocole final, annexés à la Convention.

15) Voir également la Notification n° 693, page 6.

16) Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie a déclaré que cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Ile de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

En application des dispositions de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), le Ministère d'Etat des Affaires étrangères de la Fédération de l'Australie, par une communication en date du 16 juin 1959, enregistrée au Secrétariat général le 14 juillet 1959, déclare que la ratification de la Convention susmentionnée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie est également valable pour les territoires suivants:

- Territoires des Iles Cocos (Keeling) et de l'Ile Christmas;
Territoire de l'Ile Heard et des Iles McDonald;
Territoire antarctique australien.

Cette déclaration est faite sans porter atteinte aux termes de celle effectuée lors de la ratification de ladite Convention (Notification n° 694, du 1^{er} avril 1954) — (Notification n° 822, page 1).

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la Fédération de l'Australie avec les réserves suivantes:

« Le Gouvernement de la Fédération de l'Australie fait la réserve qu'il n'accepte pas d'être lié par le Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de ladite Convention.

D'autre part, le Gouvernement de la Fédération de l'Australie, étant donné que certains pays se sont réservé le droit d'accepter ou de ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention, se réserve le droit de prendre toutes mesures nécessaires et, s'il y a lieu, conjointement avec d'autres Membres de l'Union, pour assurer le bon fonctionnement de l'I.F.R.B., pour le cas où les pays ayant formulé des réserves viendraient à ne pas accepter les dispositions de l'article 6 de la Convention. »

17) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les quatre Protocoles additionnels annexés à la Convention.

18) La Convention a été ratifiée par le Président de la République de Cuba avec la réserve suivante:

« Etant donné les dispositions de l'article 12 de la Convention de Buenos Aires, et considérant la clause contenue dans ce même article, la République de Cuba déclare qu'elle fait une réserve formelle au sujet de l'acceptation du Règlement télégraphique et du Règlement téléphonique. »

19) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Canada avec les réserves mentionnées au Protocole final annexé à la Convention.

20) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

21) Anciennes dénominations: Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles, puis Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles. Voir aussi la note 53).

22) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes, le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

23) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également à l'Algérie.

24) Aux termes de l'instrument de ratification, celle-ci s'applique également au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

- 25) Comprenant les territoires suivants:
Afrique équatoriale française (Gabon, Moyen-Congo, Oubangui-Chari, Tchad);
Afrique occidentale française (Sénégal, Soudan français, Guinée française (devenue indépendante sous la dénomination « République de Guinée » [voir la Notification n° 805, page 4]), Côte d'Ivoire, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie);
Côte française des Somalis;
Etablissements français de l'Inde (voir la Notification n° 708, page 1);
Etablissements français de l'Océanie (actuellement: Polynésie française [voir la Notification n° 776, page 7]);
Madagascar et dépendances;
Nouvelle-Calédonie et dépendances;
Iles Saint-Pierre et Miquelon;
Territoires sous tutelle de la France (Cameroun, Togo) (actuellement: Cameroun (Etat du) (sous tutelle de la France) et Togo (République autonome) [voir la Notification n° 774, page 6]).

Voir également la note 59).

26) L'instrument de ratification porte, en outre :

1° les réserves figurant aux points XX et XXXIII du Protocole final à ladite Convention ;

2° la déclaration suivante (*Traduction*) :

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourront lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer aux dispositions de la Convention relatives au Comité international d'enregistrement des fréquences visées à l'article 6 de ladite Convention dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

27) Comprenant les territoires suivants :

Les Colonies britanniques de Bahama, Barbade, Bermudes, Guyane britannique, Honduras britannique, Jamaïque, Îles sous le Vent (Antigua, Montserrat, St-Christophe, Nevis et Anguilla et les Îles Vierges britanniques), Trinidad et Tobago et les Antilles (Dominique, Grenade, St-Lucie, St-Vincent).

28) Par note datée du 16 février 1955 et enregistrée au Secrétariat général le 25 février 1955, l'Ambassade britannique à Berne a communiqué que le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), considère que son acceptation s'applique au Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

29) Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son acceptation de la Convention, ainsi que des Protocoles final et additionnels est également valable pour les Îles Cook (y compris Niue), les Îles Tokelau et le Territoire sous tutelle de Samoa occidental.

30) L'instrument porte, en outre, sur les six Annexes à la Convention.

31) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, Protocoles, Résolutions, Recommandations et Vœu, annexés à la Convention.

32) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, annexé à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique avec les déclarations ci-après :

« Le Sénat des États-Unis d'Amérique, par sa Résolution du 1^{er} avril 1955 approuvée par les deux tiers des Sénateurs présents, a recommandé et accepté la ratification de la Convention précitée et du Protocole final, dans les conditions suivantes :

La ratification de la présente Convention pour et au nom des États-Unis d'Amérique vaut aussi, conformément à la procédure constitutionnelle, pour tous les **Territoires des États-Unis d'Amérique**.

Par la ratification de la présente Convention en leur nom, les États-Unis d'Amérique n'acceptent aucune obligation concernant le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications, visés à l'article 12 de la Convention de Buenos Aires. »

33) La Convention a été ratifiée par le Gouvernement de la République des Philippines avec la réserve suivante :

« Le Sénat des Philippines, par sa Résolution n° 34 adoptée le 7 mars 1955, a accepté la conclusion de ladite Convention conformément aux dispositions de la Constitution des Philippines, sous réserve que la République des Philippines ne peut actuellement accepter d'être liée par les Règlements télégraphique et téléphonique visés au paragraphe 2 de l'article 12 de ladite Convention. »

34) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes et les Protocoles additionnels, annexés à la Convention.

La Convention a été ratifiée par S. E. le Président de la Nation argentine avec la déclaration suivante :

« Après avoir vu et examiné la Convention internationale des télécommunications, ses Annexes et Protocoles additionnels, approuvés par la Loi n° 14.332, je les confirme et les ratifie, en m'engageant et m'obligeant, au nom de la Nation, à en exécuter les dispositions et à les faire exécuter fidèlement et invariablement, étant bien entendu que l'article premier de la Convention internationale des télécommunications ne concerne pas et ne comprend pas les Îles Malvinas, les Îles de la Géorgie du Sud, les Îles Sandwich du Sud et les territoires compris dans le secteur antarctique argentin, étant donné que ces territoires ne constituent ni des colonies ni des possessions d'aucun Etat quelconque, mais qu'ils font partie du territoire national argentin et sont placés sous l'autorité et la souveraineté de l'Argentine.

La République Argentine réserve expressément et maintient intégralement ses titres et droits légitimes sur ces territoires. »

35) Le Gouvernement espagnol, en ratifiant la Convention, a déclaré qu'il n'accepte aucune conséquence des réserves qui pourraient entraîner l'augmentation de sa quote-part contributive aux dépenses de l'Union.

36) Par une communication en date du 31 août 1955 — enregistrée au Secrétariat général le 9 septembre 1955 — le Ministère des Affaires étrangères d'Italie fait connaître que le Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité administrative du Territoire sous tutelle de la Somalie, déclare, en conformité des dispositions de l'article 17 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952), que ladite Convention est applicable au Territoire de la Somalie sous tutelle de l'Italie, territoire dans lequel les dispositions de la Convention précitée sont, en fait, déjà appliquées.

37) Le Groupe des Bermudes-Caraïbes britanniques est Membre associé de l'Union à dater du 28 novembre 1954. Jusqu'à cette date, les Colonies britanniques qui composent ce Membre associé — voir note 27) — étaient comprises parmi les territoires constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » — voir note 10) — et pour le

compte duquel le Gouvernement du Royaume-Uni a adhéré le 16 novembre 1953.

38) Ancienne dénomination : Etat du Viêt-Nam.

39) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R.S.S. a déclaré que la question de l'adoption, par l'Union des R.S.S., du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

40) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de l'Ukraine, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

41) En ratifiant la Convention, le Praesidium du Conseil Suprême de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie a déclaré que la question de l'adoption, par la R.S.S. de Biélorussie, du Règlement des radiocommunications est actuellement laissée ouverte.

42) Le Département politique fédéral à Berne a informé le Secrétariat général que, par note du 10 décembre 1955, la Légation de la République Fédérale d'Allemagne à Berne l'a prié de lui transmettre la déclaration suivante :

La Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) est applicable également au territoire de Berlin, et la date de l'entrée en vigueur de la Convention pour Berlin est la même que celle de l'entrée en vigueur de la Convention pour la République Fédérale d'Allemagne.

43) D'ordre de son Gouvernement, l'Ambassade de Belgique à Berne a informé le Secrétariat général, par l'intermédiaire du Département politique fédéral, par note datée du 6 mars 1956 et enregistrée au Secrétariat général le 19 mars 1956, que la ratification, par le Gouvernement belge, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) enregistrée au Secrétariat général le 10 août 1955 — (voir la Notification n° 727, du 16 août 1955) — vaut également pour le Congo Belge et le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

44) La déclaration ci-après accompagnait l'instrument de ratification :

« En ratifiant la Convention internationale des télécommunications, signée à Buenos Aires le 22 décembre 1952, le Présidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine a laissé ouverte la question de l'acceptation par la République populaire roumaine du Règlement des radiocommunications, auquel se réfère l'article 12 de la Convention, pour la raison que l'enregistrement et la répartition des fréquences dans l'Union internationale des télécommunications sur la base de ce Règlement et des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications qui a eu lieu à Genève en 1951, ne tiennent pas compte des intérêts des services de radiocommunications de la République populaire roumaine. »

45) En ratifiant la Convention, la Tchécoslovaquie a fait la réserve suivante :

« N'ayant pas signé les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951), la Tchécoslovaquie laisse ouverte la question de l'adoption des dispositions du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) qui, aux termes de l'article 47 du Règlement sus-indiqué auraient dû entrer en vigueur à la date fixée par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications. »

46) La déclaration ci-après accompagnait l'instrument de ratification :

« En ratifiant la Convention, le Présidium de l'Assemblée Populaire a décidé que la question de l'adoption, par la République populaire d'Albanie, du Règlement des radiocommunications soit actuellement laissée ouverte. »

47) La Convention a été ratifiée par le Conseil de Présidence de la République Populaire Hongroise sous les réserves suivantes :

« Étant donné que l'assignation et l'enregistrement des fréquences au sein de l'Union internationale des télécommunications sur la base des décisions de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications sont en contradiction avec les dispositions du Règlement des radiocommunications, et vont au détriment des intérêts de la République Populaire Hongroise, le Conseil de Présidence, en ratifiant la présente Convention, se voit obligé de considérer l'adoption du Règlement des radiocommunications comme question ouverte. »

48) En ratifiant la Convention, le Gouvernement polonais a approuvé les réserves faites au moment de la signature par le Représentant du Gouvernement de la République Populaire de Pologne.

49) Le Gouvernement de l'Uruguay a ratifié la Convention avec une réserve au sujet de l'acceptation du Règlement téléphonique mentionné à l'article 12 de la Convention.

50) La Convention a été ratifiée avec la réserve suivante en ce qui concerne l'article 12 :

« La République populaire de Bulgarie, qui n'a pas signé les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (Genève, 1951) en raison du fait qu'ils ne satisfont pas les besoins en fréquences des services de radiocommunications de la République populaire de Bulgarie, laisse pour le moment ouverte la question de l'application de ces dispositions du Règlement des radiocommunications (Atlantic City, 1947) qui, conformément à l'article 47 dudit Règlement, entreront en vigueur à la date fixée par la Conférence administrative spéciale des radiocommunications. »

51) La Convention a été ratifiée avec la réserve suivante :

« La République de Venezuela n'accepte aucune conséquence des réserves formulées à la présente Convention ou à ses Annexes ayant pour objet l'augmentation directe ou indirecte de ses quotes-parts contributives aux dépenses de l'Union. »

52) La Légation du Portugal à Berne a informé le Secrétariat général, par l'entremise du Département politique fédéral, par note datée du 9 août 1956 et enregistrée au Secrétariat général le 20 août 1956, que la ratification, par le Portugal, de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires (1952) (voir la Notification n° 750, du 1^{er} août 1956) vaut également pour les **Provinces portugaises d'Outre-Mer**.

⁵³⁾ Il ressort de l'instrument d'adhésion du Maroc à la Convention de Buenos Aires (1952) que celui-ci devient successeur, à titre d'Etat indépendant et souverain, de l'ancien Protectorat français du Maroc (compris jusqu'ici sous le Membre dénommé: « Protectorats français du Maroc et de la Tunisie », pour lesquels les ratifications avaient été enregistrées le 3 mai 1955) et de la Zone de Protectorat espagnol au Maroc (compris jusqu'ici sous le Membre dénommé: « Zone de Protectorat espagnol au Maroc et possessions espagnoles », pour lesquelles la ratification avait été enregistrée le 16 septembre 1955).

⁵⁴⁾ Jusqu'à l'adhésion, compris sous le Membre dénommé: « Protectorats français du Maroc et de la Tunisie », pour lesquels les ratifications avaient été enregistrées le 3 mai 1955.

⁵⁵⁾ La Convention a été ratifiée par le Gouvernement du Guatemala avec la réserve — mentionnée au Protocole final XII — qu'il n'acceptera aucune incidence financière qui pourrait résulter des réserves faites par les pays participants à la Conférence de Buenos Aires.

⁵⁶⁾ Ancienne dénomination: Birmanie.

⁵⁷⁾ La Convention a été ratifiée par le Gouvernement chilien sous réserve des articles 39 et 40. En même temps, ledit Gouvernement a déclaré que, dans l'Annexe 1 à la Convention l'indication « Colonies, protectorats, territoires d'outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » ne comprend ni se réfère au Territoire Antarctique chilien, sur lequel la République réserve spécialement et maintient intactes ses légitimes titres et droits de souveraineté.

⁵⁸⁾ L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention.

⁵⁹⁾ Anciennes dénominations: Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels, puis Ensemble des Etats et Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer.

A la suite de modifications d'ordre politique intervenues dans les territoires — dont certains ont changé de régime et d'appellation —, selon une communication du 5 septembre 1959 de l'Office central des postes et télécommunications d'Outre-Mer, à Paris, les Etats d'Outre-Mer de la Communauté et les Territoires français d'Outre-Mer sont les suivants:

Centrafricaine (Rép.), Congo (Rép. du), Gabonaise (Rép.) et Tchad (Rép. du).
Côte d'Ivoire (Rép. de).
Dahomey (Rép. du).
Haute-Volta (Rép. de).
Madagascar (Rép. Malgache).
Mauritanie (République Islamique de).
Niger (Rép. du).
Fédération du Mali:
Sénégal (Rép. du), Soudanaise (Rép.).
Territoires de l'Afrique orientale française:
Comores
Côte française des Somalis.
Territoires d'Océanie:
Nouvelle-Calédonie et Dépendances
Polynésie française.
Territoire d'Amérique:
Saint-Pierre et Miquelon.
Nouvelles-Hébrides (Archipel) (Condominium franco-britannique).
Etats sous tutelle de la France:
Cameroun (Etat du)
Togo (Rép. du).
(Notification n° 826, pages 2 et 3).

⁶⁰⁾ Ancienne dénomination: Maroc.

⁶¹⁾ Le Gouvernement birman a adhéré à la Convention avec les réserves suivantes:

1. En adhérant à cette Convention, l'Union birmane n'accepte pour son compte d'être liée en aucune façon par le Règlement téléphonique, le Règlement télégraphique, ni le Règlement additionnel des radiocommunications, mentionnés à l'article 12 de la Convention de Buenos Aires (1952).

2. L'Union birmane formule la réserve d'ordre général suivante dont elle demande l'enregistrement: dans le cas où un conflit armé éclaterait, notamment en Asie, tous les navires belligérants, aussi longtemps qu'ils se trouvent dans les ports, dans les rades ou dans les eaux territoriales relevant de la juridiction de l'Union birmane, doivent s'abstenir d'utiliser leurs appareils radioélectriques et leurs appareils de signalisation, sauf pour les appels de détresse et les communications relatives à la sécurité de la navigation ou aux dispositions permettant à ces navires d'atteindre, de quitter ou de traverser en sécurité les ports, les rades et les eaux territoriales susmentionnées, ceci à la condition que ces communications n'apportent au belligérant aucune aide matérielle directe dans la conduite des opérations militaires contre le belligérant adverse. Les émetteurs radioélectriques des navires marchands belligérants pourront être mis sous scellés par les autorités birmanes, et la levée des scellés sera interdite dans toute la zone dépendant des autorités birmanes, à moins que celles-ci n'en prennent elles-mêmes l'initiative.

⁶²⁾ Comprenant les territoires suivants:

Bornéo du Nord
Brunéi
Sarawak
Singapour

(Les Iles Cocos-Keeling et l'Ile Christmas [Océan Indien] sont administrées par la Fédération de l'Australie [Notifications n°s 736 et 807]).

⁶³⁾ Union de l'Egypte et de la République Syrienne (voir les Notifications n° 792 et n° 798).

L'Egypte a signé la Convention de Buenos Aires et l'a ratifiée le 7.XII.1954.

La République Syrienne a signé la Convention de Buenos Aires et l'a ratifiée le 1.V.1957.

En outre, les deux pays ont:

signé le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City (1947);

signé et approuvé les Règlements télégraphique et téléphonique de Paris (1949);

signé l'Accord de la CAER (Genève, 1951) et l'Accord international sur la radiodiffusion à hautes fréquences (Mexico, 1949).

⁶⁴⁾ Ancienne dénomination: Iraq.

⁶⁵⁾ Ancienne dénomination: Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée.

Le Royaume des Pays-Bas comprend, aux termes de sa Constitution, les Pays-Bas, Surinam, les Antilles néerlandaises et le territoire non autonome de la Nouvelle-Guinée néerlandaise.

⁶⁶⁾ Ancienne dénomination: Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

⁶⁷⁾ Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final VIII à la Convention de Genève, 1959.

Tableau II. Zones européennes de radiodiffusion et maritime

La lettre S signifie que la Convention ou l'Accord a été signé. La lettre R signifie que la Convention a été ratifiée et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une approbation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Albanie (République Populaire d')	S	R				
Autriche	S	R	S	R	S	A
Belgique	S	R			S	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	S	R				
Bulgarie (République Populaire de)	S	R		¹⁾		
Cité du Vatican (État de la)	S	R			S	
Danemark	S	R	S	R	S	A
Espagne					S	
Finlande	S	R			S	A
France	S	R	S	R	S	A
Grèce	S	R	S	R	S	
Hongroise (République Populaire)	S	R				
[Iraq ²⁾]						
Irlande	S	R	S	R	S	A
Islande			S	R	S	
Israël (État d')						
Italie	S	R	S	R	S	A
Jordanie (Royaume Hachémite de)						
Liban						
Libye (Royaume-Uni de)					S	
Luxembourg						
Maroc (Royaume du) ⁴⁾	S	R	S	R	S	A
Monaco	S	R	S	R	S	A

Pays ou groupes de territoires	Convention européenne de radio-diffusion (Copenhague, 1948)		Convention régionale européenne du service mobile radio-maritime (Copenhague, 1948)		Accord européen de radiodiffusion (Stockholm, 1952)	
	2	3	4	5	6	7
1						
Norvège	S	R	S	R	S	
Pays-Bas (Royaume des)	S	R	S	R	S	A
Pologne (République Populaire de)	S	R				
Portugal	S		S			
République Arabe Unie: Région Egyptienne						
Région Syrienne						
République Fédérale d'Allemagne					S	A
République Fédérative Populaire de Yougoslavie	S	R			S	A
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	S	R				
Roumaine (République Populaire)	S	R				
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	S	R	S	R	S	A
Suède			S	R	S	A
Suisse (Confédération)	S	R			S	A
Tchécoslovaquie	S	R				
Tunisie ⁴⁾	S	R	S	R		A
Turquie			S		S	A
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	S	R		³⁾		

¹⁾ La République Populaire de Bulgarie a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

²⁾ Comme suite à la Résolution n° 31 de la Conférence de Plénipotentiaires de Buenos Aires, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, 1959, a inclus l'Iraq dans la zone européenne.

³⁾ L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a notifié que les stations côtières de ce pays utilisent les fréquences qui leur sont attribuées par le Plan de Copenhague.

⁴⁾ Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

Tableau III. Arrangement régional concernant les radiophares maritimes de la zone européenne dans la Région 1 (Paris, 1951)

Pays ou territoires	Signature	A = Acceptation
	S	A
1	2	3
Belgique	S	A
Danemark	S	A
Espagne	S	
France	S	A
Irlande		A
Italie	S	A
Maroc (Royaume du) ¹⁾	S	A
Monaco	S	A
Norvège	S	A

Pays ou territoires	Signature	A = Acceptation
	S	A
1	2	3
Pays-Bas	S	A
Portugal	S	
Provinces portugaises d'Outre-Mer	S	
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ^{*)}	S	A
Suède	S	A
Tunisie ¹⁾	S	A
Turquie	S	A

^{*)} Avec la déclaration que les signatures s'étendent aussi à l'Archipel Anglo-Normand et à l'Ile de Man.

¹⁾ Antérieurement: Protectorats français du Maroc et de la Tunisie.

Tableau IV. Accord interaméricain des radiocommunications (FIAR), Washington, 1949
Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord (NARBA), Washington, 1950

La lettre S signifie que l'Accord a été signé. La lettre R signifie que l'Accord a été ratifié et la lettre A signifie qu'il s'agit d'une acceptation de l'Accord ou d'une adhésion à celui-ci.

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)	
1	2	3	4	5
Argentine (République)	S			
Bolivie	S			
Brésil	S			
Canada	S		S	R
Chili	S			
Colombie (République de)	S			
Costa Rica	S	A		
Cuba	S		S	R
Dominicaine (République)	S	A	S	
El Salvador (République de)	S			
Equateur	S			
Etats-Unis d'Amérique	S	A	S	

Pays ou territoires	Accord inter-américain des radiocommunications (FIAR) (Washington, 1949)		Accord régional sur la radio-diffusion en Amérique du Nord (NARBA) (Washington, 1950)	
1	2	3	4	5
Guatemala	S			
Haïti (République d')		A		
Honduras (République de)	S	A		
Mexique	S	A		
Nicaragua	S	A		
Panama	S			
Paraguay		A		
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord *)				
Uruguay (Rép. Orient. de l')	S		S	
Vénézuéla (République de)	S			

*) Pour les Territoires dans la Région de l'Amérique du Nord (Iles Bahama et Jamaïque).

Tableau V. Accord concernant la radiotéléphonie dans la Mer Baltique et la Mer du Nord (Göteborg, 1955)

Cet accord a été signé, sans clause de referendum, par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, République Populaire de Pologne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Tableau VI. Accord concernant la radiotéléphonie maritime sur ondes métriques (La Haye, 1957)

Cet accord a été signé le 26 janvier 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne (République Populaire de), République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

Tableau VII. Accord régional relatif à l'établissement d'un service mobile radiotéléphonique international sur ondes métriques pour la navigation rhénane (Bruxelles, 1957)

Cet accord a été signé le 15 mars 1957 par les délégués des administrations des pays suivants: Belgique, France, Pays-Bas, République Fédérale d'Allemagne, Suisse (Confédération).

Tous ces pays ont approuvé l'accord.

Annexe 1 bis (voir page 4 du Rapport)

Résultat de la consultation des Membres de l'Union au sujet de l'admission d'un nouveau Membre

[(Article 1, paragraphe 2.c) de la Convention de Buenos Aires (1952)]

Kuwait.

A la date de l'expiration du délai de consultation (24 juillet 1959), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat de la présente consultation (voir la Résolution n° 216 [modifiée] du Conseil d'administration) s'élevait à 87.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission** :

Afghanistan; Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cambodge (Royaume du); Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoire du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Danemark; El Salvador (République de); Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Ghana; Grèce; Guatemala; Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Islande; Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Laos (Royaume du); Liban; Libye (Royaume-Uni de); Luxembourg; Maroc (Royaume du); Mexique; Monaco; Népal; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Pérou; Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Fédérative Populaire de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodesia et Nyasaland (Fédération de); Roumaine (République Populaire); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Thaïlande; Tunisie; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Viêt-Nam (République du); — soit 75 Membres.

En outre, 3 pays ont émis un vote affirmatif; toutefois, ces pays n'ayant pas ratifié la Convention de Buenos Aires ou n'y ayant pas adhéré, leurs réponses n'ont pas pu être prises en considération.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission**.

Le total des votes favorables à l'admission — 75 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 2, lettre c), de la Convention de Buenos Aires, *la demande d'admission en qualité de Membre de l'Union du Gouvernement de Kuwait a donc été agréée.*

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

ANNEXE 2 a)

BUDGETS DE 1959 REVISÉ ET DE 1960

I. Résumé des recettes et des dépenses ordinaires.

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES	Francs suisses	
	1959 (rév.)	1960		1959 (rév.)	1960
Parts contributives:			Conseil d'administration	215.000	215.000
1959: 618 unités à 8.800.— ⁶⁾	5.436.900		Secrétariat général	2.359.250	2.633.730
1960: 618 unités à 8.800.—		5.438.400	I.F.R.B.	2.270.300	2.569.130
Remboursement du budget des publications	254.890 ¹⁾	253.400 ¹⁾	C.C.I.T.T.	568.700	589.300
Contribution du budget extraordinaire aux dépenses de personnel du service linguistique:			C.C.I.R.	490.800	542.600
C.C.I.T.T.	50.000 ³⁾	50.000 ³⁾	Services généraux	741.400	692.800
C.C.I.R.	50.000 ³⁾	50.000 ³⁾		6.645.450	7.242.560
Imprévu	57.000	2.000	Liquidation des comptes en souffrance (Rés. N° 12 de B.A.)	41.900 ⁴⁾	40.340 ⁴⁾
Prélèvement du compte de provision (Art. 39 du Règlement financier) . . .	838.560		Subvention au budget annexe des publications pour documents déficitaires . .		199.950 ¹⁾
Découvert		1.689.050			
	6.687.350	7.482.850	Total des dépenses ordinaires	6.687.350	7.482.850
Contribution du Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies (BAT) pour les dépenses administratives	154.800 ²⁾	154.800 ²⁾	Assistance technique (compte spécial) .	154.800 ²⁾	154.800 ²⁾
	6.842.150	7.637.650		6.842.150	7.637.650
Pour mémoire: (hors budget)			Dépenses pour matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T.	10.000 ⁵⁾	10.000 ⁵⁾
Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T.	10.000 ⁵⁾	10.000 ⁵⁾			

¹⁾ Conforme au budget annexe des publications.²⁾ Conforme à l'art. 38 du Règlement financier de l'Union.³⁾ Conforme aux budgets extraordinaires du C.C.I.T.T. et du C.C.I.R. (rubr. Serv. linguistiques).⁴⁾ Conforme au Protocole III et à la résolution n° 12 de Buenos Aires.⁵⁾ Destiné exclusivement à l'agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T.⁶⁾ Dont 1 unité pour 10 mois.

BUDGETS DE 1959 REVISÉ ET DE 1960 (suite)
II. Résumé des recettes et des dépenses extraordinaires.

	Budgets Francs suisses	
	1959 (rév.)	1960
Commissions d'études du C.C.I.T.T. et II ^e Assemblée plénière du C.C.I.T.T.	343.500	700.000
Commissions d'études du C.C.I.R. et IX ^e Assemblée plénière, 1959	997.000	105.500
Conférence administrative des radiocommunications, 1959	2.320.700	
Conférence de plénipotentiaires, 1959	1.054.250	
	4.715.450	805.500

Les dépenses extraordinaires sont réparties entre les participants aux conférences et réunions, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3, de la Convention de Buenos Aires, 1952, et du chapitre 20 du Règlement général de Buenos Aires, 1952.

III. Budget annexe des publications.

	Budgets Francs suisses			
	1959 (rév.) ¹⁾		1960 ¹⁾	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Totaux des recettes	1.940.600		1.982.790	
Totaux des dépenses		1.976.020		1.929.240
Excédent des recettes à verser au compte Capital publications.				53.550
Excédent des dépenses à débiter au compte Capital publications	35.420			
	1.976.020	1.976.020	1.982.790	1.982.790

¹⁾ Voir le détail du budget aux pages 48 à 53.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.T.T.		C.C.I.R.		Services généraux		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960
CONSEIL D'ADMINISTRATION (frais de voyages, indemnités journalières, assurances, frais généraux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	215.000	215.000
DÉPENSES DE PERSONNEL												
.10 <i>Traitements</i>												
.101 Traitements (cadres)	1.759.650	1.881.030	1.726.920	1.785.000	427.100	438.500	362.000	403.300	—	—	4.275.670	4.507.830
.102 Traitements (hors-cadres) . .	54.600	48.800	27.000	181.000	—	—	—	—	—	—	81.600	229.800
.11 <i>Allocations de vie chère</i>												
.111 Allocation de vie chère – personnel en activité	85.300	94.100	86.340	90.000	21.400	22.000	18.200	20.200	—	—	211.240	226.300
.112 Allocation de vie chère – personnel retraité du régime 1927	11.000	11.000	—	—	—	—	—	—	—	—	11.000	11.000
.113 Allocation de vie chère – personnel retraité du régime 1949	5.200	5.200	300	300	1.800	1.800	1.000	1.000	—	—	8.300	8.300
.12 <i>Indemnités</i>												
.121 Indemnités d'expatriation . .	7.000	15.200	19.210	15.530	6.500	6.500	800	4.500	—	—	33.510	41.730
.122 Indemnités pour charges de famille	63.400	72.000	60.000	62.000	19.000	18.800	11.800	13.600	—	—	154.200	166.400
.123 Indemnités pour frais d'études des enfants												
.123.1 Indemnités	8.600	16.200	11.120	14.000	12.150	12.300	1.700	6.000	—	—	33.570	48.500
.123.2 Frais de voyage	1.000	20.400	16.900	17.000	350	250	—	5.000	—	—	18.250	42.650
.13 Frais de déménagement	1.400	33.000	4.000	7.000	9.200	—	2.500	9.000	—	—	17.100	49.000
.14 Congés dans les foyers	34.200	12.300	38.250	53.300	2.000	7.700	28.000	2.250	—	—	102.450	75.550
.15 Heures supplémentaires	4.000	4.000	3.000	3.000	400	400	500	500	—	—	7.900	7.900
.16 Gratifications (pour ancienneté de service)	2.200	2.800	—	—	—	—	—	—	—	—	2.200	2.800
.17 <i>Frais d'assurances</i>												
.171 Contributions régulières à la Caisse d'assurance (15%) . .	253.800	282.200	259.040	268.000	64.100	65.750	54.350	60.500	—	—	631.290	676.450
.172 Autres contributions à la Caisse d'assurance												
.172.1 Contributions uniques	31.400	93.700	18.220	73.000	4.700	15.300	2.200	9.000	—	—	56.520	191.000
.172.2 Sommes d'admission . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.173 Assurance survivants du personnel retraité	36.500	41.800	—	—	—	—	7.750	7.750	—	—	44.250	49.550
	2.359.250	2.633.730	2.270.300	2.569.130	568.700	589.300	490.800	542.600	—	—	5.904.050	6.549.760

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général		I.F.R.B.		C.C.I.T.T		C.C.I.R.		Services généraux		Totaux	
	Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets		Budgets	
	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960	1959 (rév.)	1960
SERVICES GÉNÉRAUX												
1. DÉPENSES DE CARACTÈRE SOCIAL												
.10 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	30.000	30.000	30.000	30.000
.11 Fonds de pensions existant .	—	—	—	—	—	—	—	—	53.000	—	53.000	—
.12 Contribution au service médical commun des Nations Unies et des institutions spécialisées	—	—	—	—	—	—	—	—	13.000	14.000	13.000	14.000
.13 Contribution à la Caisse d'assurance-maladie	—	—	—	—	—	—	—	—	44.200	47.600	44.200	47.600
.14 Assurance-accidents collective	—	—	—	—	—	—	—	—	25.800	28.100	25.800	28.100
.15 Cours de langues	—	—	—	—	—	—	—	—	6.000	6.000	6.000	6.000
2. LOCAUX: LOYERS ET CHARGES												
.20 <i>Loyers</i>												
.201 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	45.200	45.200	45.200	45.200
.202 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	17.400	17.400	17.400	17.400
.203 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	18.000	18.000	18.000
.21 <i>Eclairage, chauffage</i>												
.211 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	16.300	16.300	16.300	16.300
.212 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	14.300	14.300	14.300	14.300
.213 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	7.000	7.500	7.000	7.500
.22 <i>Service (nettoyage, entretien, conciergerie, assurance-incendie et surveillance)</i>												
.221 Palais Wilson	—	—	—	—	—	—	—	—	21.300	21.500	21.300	21.500
.222 Maison des Congrès	—	—	—	—	—	—	—	—	18.900	18.900	18.900	18.900
.223 Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	1.700	1.500	1.700	1.500
.23 <i>Installations et réparations immobilières</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	5.000	5.000	5.000
.24 <i>Dépenses pour le nouvel immeuble</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	10.000	—	10.000	—
3. FRAIS DE VOYAGE												
.30 Frais de participation aux réunions des C.C.I. et d'autres organisations . .	—	—	—	—	—	—	—	—	44.000	39.500	44.000	39.500
.31 Frais de missions hors de Suisse	—	—	—	—	—	—	—	—	19.170	17.000	19.170	17.000
.32 Frais de voyages en Suisse	—	—	—	—	—	—	—	—	6.000	5.000	6.000	5.000
.33 Frais de transports locaux .	—	—	—	—	—	—	—	—	700	700	700	700
4. FRAIS DE BUREAU												
.40 <i>Matériel et frais généraux de bureau</i>												
.401 Cartes, journaux, reliures	—	—	—	—	—	—	—	—	11.800	12.800	11.800	12.800
.402 Mobilier, machines de bureau	—	—	—	—	—	—	—	—	115.800	117.300	115.800	117.300
.403 Fournitures de bureau . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	66.080	84.000	66.080	84.000
.404 Etablissement et publications des rapports et plans.	—	—	—	—	—	—	—	—	25.000	30.000	25.000	30.000
5. LABORATOIRE ET APPAREILS TECHNIQUES												
.51 Entretien du laboratoire . .	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	5.000	5.000	5.000
.52 Appareils techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	6.000	6.000	6.000	6.000
6. AFFRANCHISSEMENTS postaux et taxes télégraphiques												
	—	—	—	—	—	—	—	—	21.050	22.050	21.050	22.050
7. SERVICE TÉLÉPHONIQUE (Taxes d'abonnement et de conversations) . .												
	—	—	—	—	—	—	—	—	37.300	23.800	37.300	23.800
8. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE (Installations, fichiers, reliures, achat de livres pour tous les organismes)												
	—	—	—	—	—	—	—	—	12.400	13.200	12.400	13.200
9. ATELIER OFFSET (installations et appareils)												
	—	—	—	—	—	—	—	—	7.000	7.000	7.000	7.000
D. DIVERS ET IMPRÉVUS												
	—	—	—	—	—	—	—	—	17.000	18.150	17.000	18.150
	2.359.250	2.633.730	2.270.300	2.569.130	568.700	589.300	490.800	542.600	741.400	692.800	6.645.450	7.242.560
Subvention au budget des publications pour documents déficitaires											—	199.950
Liquidation des comptes en souffrance											41.900	40.340
											6.687.350	7.482.850
											154.800	154.800
											6.842.150	7.637.650
Assistance technique (compte spécial).											219	221
											3	3
											220	224
Effectifs	97	99	86	86	19	19	17	17				

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS POUR 1959

Résumé des rubriques

A. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1959

Dépenses Recettes
Francs suisses

Recettes :

Vente des publications 1.798.600

Dépenses :

Groupe I. Etablissement des documents

Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.) . .	1.195.430	
Traitements « Exécution » pour l'établissement des documents	63.470 *)	
Traitements des aides surnuméraires . .	84.000	
Frais relatifs à la mécanisation	30.980	
Frais d'emballage	40.230	
Frais de port	123.190	
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient		1.537.300

Groupe II. Frais généraux

Traitements du Service des publications et des expéditions	166.720 *)	
Traitements d'aides	30.000	
Matériel et fournitures de bureau	8.000	*)
Loyer	9.000	
Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000	
Frais de téléphone	1.700	
Amortissement sur imprimés de l'année 1959	20.000	
Frais bancaires, menus frais et divers . .	7.000	
Intérêts sur fonds avancés pour l'année précédente et l'année courante	10.000 +)	
Pertes sur débiteurs	1.000	
Total des frais généraux de l'exercice 1959		259.420

B. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Recettes :

Vente des publications 65.000

A reporter . . . 1.796.720 1.863.600

Pour les notes, voir la page suivante.

	Dépenses	Recettes
	Francs suisses	
<i>Report</i>	1.796.720	1.863.600
C. DOCUMENTS DÉFICITAIRES (Journal, notifications, circulaires, portraits, etc.)		
<i>Recettes :</i>		
Vente des documents déficitaires	31.000	
Insertions dans le Journal des télécommunicat.	30.000	
		61.000
<i>Dépenses :</i>		
Frais directs pour le Journal	72.000	
Frais directs pour portraits	1.500	
Notifications, circulaires, lettres-circulaires	67.500	
Dépliants de l'U.I.T.	6.000	
Frais d'emballage	6.800	
Frais de port	10.500	
	164.300	
D. DIVERS		
<i>Recettes :</i>		
Affranchissements divers	10.000	
Intérêts moratoires	5.000	
Divers (maculature, etc.)	1.000	
		16.000
<i>Dépenses :</i>		
Affranchissements divers	10.000	
Intérêts sur fonds avancés pour les années antérieures	5.000 ++)	
	15.000	
E. EXCÉDENT DE DÉPENSES		
(au débit du compte <i>Capital</i> des publications, conformément au paragraphe 7 a) de l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union)		35.420
	<u>1.976.020</u>	<u>1.976.020</u>

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (63.470 + 166.720 + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 254.890).

+) Intérêts sur les fonds avancés (frais directs, frais généraux, stock de papier, débiteurs) pour la période non soumise aux intérêts moratoires (selon Article 28, par. 2 du Règlement financier de l'Union).

++) Intérêts sur fonds avancés, mais soumis aux intérêts moratoires (selon Article 28, par. 2 du Règlement financier de l'Union).

Note : Conformément au paragraphe 6 de l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en ajoutant au prix de revient les frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient, pour le calcul du prix de vente, s'établit comme suit:

Total du Groupe II — Frais généraux	259.420	= 16,87%, soit <u>17%</u>
Total du Groupe I — Frais directs	1.537.300	

Ainsi, le Conseil d'administration a fixé le *prix de vente*

pour les Membres de l'Union à 117% du prix de revient, et
pour les non Membres à 123% du prix de revient.

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS POUR 1960

Résumé des rubriques

A. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1960		Dépenses	Recettes
<i>Recettes :</i>		Francs suisses	
Vente des publications			1.643.100
<i>Dépenses :</i>			
<i>Groupe I. Etablissement des documents</i>			
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.) . .	1.024.200		
Traitements « exécution » pour l'établissement des documents	58.450 ¹⁾		
Traitements des aides surnuméraires . . .	107.160		
Frais relatifs à la mécanisation	32.330		
Frais d'emballage	44.150		
Frais de port	126.200		
Total des frais directs intervenant pour le calcul du prix de revient		1.392.490	
<i>Groupe II. Frais généraux</i>			
Traitements du Service des publications et des expéditions	170.250 ¹⁾		
Traitements d'aides	30.000		
Matériel et fournitures de bureau	8.000		
Loyer	9.000		
Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000		
Frais de téléphone	1.700		
Amortissement sur imprimés de l'année 1960	20.000		
Frais bancaires, menus frais et divers . .	5.000		
Intérêts sur fonds avancés pour l'année précédente et l'année courante . . .	12.000 ²⁾		
Pertes sur débiteurs	1.000		
Total des frais généraux de l'exercice 1960		262.950	
B. DOCUMENTS PUBLIÉS AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES			
<i>Recettes :</i>			
Vente des publications			64.890
<i>A reporter</i> . . .		1.655.440	1.707.990

Pour les notes, voir la page suivante.

		Dépenses	Recettes
		Francs suisses	
	<i>Report</i>	1.655,440	1.707.990
C. DOCUMENTS DÉFICITAIRES			
	<i>Recettes :</i>		
	Vente des documents déficitaires	33.850	
	Insertions dans le Journal des télécommunicat.	25.000	
	Subvention du budget ordinaire	199.950	
			258.800
	<i>Dépenses :</i>		
	Frais directs pour le Journal	74.000	
	Frais directs pour portraits	1.500	
	Notifications, circulaires, lettres-circulaires	60.500	
	Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B.	90.000	
	Dépliants U.I.T.	6.000	
	Frais d'emballage	9.200	
	Frais de port	17.600	
			258,800
D. DIVERS			
	<i>Recettes :</i>		
	Affranchissements divers	10.000	
	Intérêts moratoires	5.000	
	Divers (maculature, etc.)	1.000	
			16.000
	<i>Dépenses :</i>		
	Affranchissements divers	10.000	
	Intérêts sur fonds avancés pour les années antérieures	5.000 ³⁾	
			15.000
E. EXCÉDENT DE RECETTES			
	(au crédit du compte <i>Capital</i> des publications, conformément au paragraphe 7 a) de l'Annexe 1 du Règlement financier de l'Union)	53.550	
		1.982.790	1.982.790

¹⁾ Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (58.450 + 170.250 (traitements de base selon l'échelle actuelle) + 8.000 + 9.000 + 6.000 + 1.700 = 253.400 francs).

²⁾ Intérêts sur les fonds avancés (frais directs, frais généraux, stocks de papier, débiteurs) pour la période non soumise aux intérêts moratoires (selon Article 28, § 2, du Règlement financier de l'Union).

³⁾ Intérêts sur fonds avancés, mais soumis aux intérêts moratoires (selon Article 28, § 2, du Règlement financier de l'Union).

Note: Conformément au par. 6 de l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union, on obtient le prix de vente d'une publication en ajoutant au prix de revient les frais généraux (Groupe II ci-dessus).

Cette majoration du prix de revient, pour le calcul du prix de vente, s'établit comme suit:

Total du Groupe II — Frais généraux	262.950	= 18,88% soit <u>19%</u>
Total du Groupe I — Frais directs	1.392.490	

Ainsi, le Conseil d'administration a fixé le *prix de vente*:

pour les Membres de l'Union à 119% du prix de revient, et
pour les non Membres à 125% du prix de revient.

ANNEXE 2 b)

ÉTAT DES DÉPENSES TOTALES POUR LES DIVERS ORGANISMES, Y COMPRIS LEUR PART DES SERVICES GÉNÉRAUX

EXERCICE 1959

Francs suisses

	Dépenses propres détaillées aux Chapitres 1 à 5		Part des dépenses communes groupées au Chapitre 6		Dépenses totales	
	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses	Budget	Dépenses
1. Conseil d'administration	215.000.—	216.483,42	—	—	215.000.—	216.483,42
2. Secrétariat général	2.359.250.—	2.331.056,25	308.500.—	321.584,31	2.667.750.—	2.652.640,56
3. I.F.R.B.	2.270.300.—	2.254.503,30	280.700.—	276.662,68	2.551.000.—	2.531.165,98
4. C.C.I.T.T.	568.700.—	556.189,25	68.200.—	60.237,18	636.900.—	616.426,43
5. C.C.I.R.	490.800.—	485.876,90	84.000.—	80.160,05	574.800.—	566.036,95
Totaux des chapitres 1 à 5 et 6	5.904.050.—	5.844.109,12	741.400.—	738.644,22		
Total des dépenses de tous les organismes					6.645.450.—	6.582.753,34
Liquidation des comptes en souffrance					41.900.—	41.816.—
Total des dépenses ordinaires					6.687.350.—	6.624.569,34
7. Compte spécial de l'Assistance technique					154.800.—	133.274,35
					6.842.150.—	6.757.843,69

ANNEXE 3

Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1959 (budget révisé) et 1960, établi dans la forme adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

GROUPE I. PERSONNEL.

	1959 (Révisé)	1960
	Francs suisses	
<i>Traitements, salaires et honoraires.</i>		
Postes permanents	4.334.770	4.569.130
Personnel temporaire	87.000	231.000
Personnel employé de façon intermittente	2.926.450	600.000
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	7.900 ¹⁾	7.900 ¹⁾
Compensation pour les jours de congé annuel non pris	—	—
Honoraires des consultants et dépenses connexes	30.000	30.000
	7.386.120	5.438.030
<i>Indemnités accordées au personnel.</i>		
Indemnité pour enfants à charge, pour frais d'études et pour voyages effectués à l'occasion des études	210.020	261.550
Prime de rapatriement	—	—
Primes et indemnités d'installation, indemnités de licenciement	34.510 ²⁾	42.730 ²⁾
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—
Contributions à l'assurance-maladie et à diverses assurances	83.000	89.700
Contributions à la Caisse de pensions du personnel et aux Caisses de prévoyance	794.260	933.000
Indemnités et réclamations	—	—
Divers	241.740 ³⁾	257.500 ³⁾
	1.363.530	1.584.480
Total du Groupe I	8.749.650	7.022.510

GROUPE II. SERVICES GÉNÉRAUX.

Frais de voyage et de transport.

Frais de voyage en mission: Délégations	108.000	108.000
Personnel	479.500	240.000
Consultants	—	—
Frais de voyage pour le congé dans les foyers	102.450	76.950
Frais de voyage des membres du personnel et des personnes à leur charge et frais de déménagement	17.000	49.000
Divers	700	700
	707.750	474.650

Pour les notes explicatives, voir page 55.

	1959 (Revisé)	1960
	Francs suisses	
<i>Services contractuels et autres.</i>		
Imprimerie	—	199.950
Divers	1.378.900 ⁴⁾	338.400 ⁴⁾
	<u>1.378.900</u>	<u>538.350</u>
<i>Fournitures</i>	232.800	162.050
<i>Immeubles et matériel</i>	348.600	174.600
	<u>2.668.050</u>	<u>1.349.650</u>
Total du Groupe II		

GROUPE III. FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX.

Missions	—	—
Subventions	—	—
Bourses d'études et bourses de perfectionnement	—	—
Divers	—	—
	<u>—</u>	<u>—</u>
Total du Groupe III	<u>—</u>	<u>—</u>

GROUPE IV. AUTRES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

Fonds destiné au règlement des dettes impayées	41.900	40.340
Montant affecté aux nouveaux programmes et aux dépenses im- prévues et extraordinaires	—	—
Fonds de réserve	—	—
Fonds de roulement	—	—
Réserves non réparties	—	—
Dépenses diverses	98.000 ⁵⁾	30.650 ⁵⁾
Réduction globale (à déduire)	—	—
	<u>139.900</u>	<u>70.990</u>
Total du Groupe IV		
	<u>139.900</u>	<u>70.990</u>
Total des Groupes I à IV	<u>11.557.600</u>	<u>8.443.150</u>

GROUPE V. RECETTES ACCESSOIRES.

Contributions du personnel	—	—
Estimation des recettes provenant de services rendus à d'autres institutions	—	—
Vente de publications	—	—
Recettes diverses	1.405.250	510.200
	<u>1.405.250</u>	<u>510.200</u>
Total du Groupe V		
	<u>1.405.250</u>	<u>510.200</u>
Totaux nets { 1959	10.152.350	
{ 1960		7.932.950
	<u>10.152.350</u>	<u>7.932.950</u>

Pour les notes explicatives, voir page 55.

GROUPE VI. BUDGET DU SERVICE DES PUBLICATIONS ⁶⁾.

	1959	1960
	Francs suisses	
<i>Dépenses:</i> Frais d'établissement et d'impression des publications	1.976.070	1.929.240
Versement au compte capital	—	53.550
Total des dépenses	<u>1.976.020</u>	<u>1.982.790</u>
<i>Recettes:</i> Vente des publications	1.940.600	1.982.790
Prélèvement du compte capital.	35.420	—
Total des recettes	<u>1.976.020</u>	<u>1.982.690</u>

NOTES

¹⁾ Heures supplémentaires seulement.

²⁾ Indemnité d'expatriation.

³⁾ Détail:

	1959	1960
Indemnité de cherté de vie au personnel	214.240	229.400
Indemnité de cherté de vie aux pensionnés	19.300	19.300
Gratifications pour ancienneté de service	2.200	2.800
Cours de langues	6.000	6.000
	<u>241.740</u>	<u>257.500</u>

⁴⁾ Détail:

Loyer	80.600	80.600
Eclairage, chauffage	37.600	38.100
Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	41.900	41.900
Affranchissements	27.500	28.500
Service téléphonique	37.300	23.800
Etablissement et publication des rapports et plans	25.000	30.000
Budget extraordinaire (Conférences):		
Locaux, mobilier, machines	286.000	40.500
Production des documents	336.000	43.000
Imprévu	28.000	12.000
Publication et distribution des rapports	479.000	
	<u>1.378.900</u>	<u>338.400</u>

⁵⁾ Détail:

Divers et imprévu	18.500	19.650
Intérêts	79.500	11.000
	<u>98.000</u>	<u>30.650</u>

⁶⁾ Le budget et les comptes de l'U.I.T. portent séparément sur les dépenses ordinaires, sur les dépenses extraordinaires et sur les dépenses du service des publications, ces dernières ne constituant pas des dépenses couvertes par les contributions des Membres et Membres associés.

Le service des publications est un service commercial indépendant, dont les dépenses sont couvertes par des recettes provenant de la vente des documents aux administrations, aux exploitations privées et aux particuliers.

ANNEXE 4

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1959

1. 24 Notifications totalisant 363 pages imprimées, annexes comprises, en 3 langues.
2. 15 Circulaires de la Division T.T. = 50 pages imprimées, en 3 langues.

Ces circulaires traitent des questions suivantes:

Circulaire n° 1337 (souscription aux Règlements télégraphique et téléphonique de Genève, 1958)

- » » 1338 (souscription au *Livre rouge* du C.C.I.T.T., Tome II)
- » » 1339 (non publication du Tome II du *Livre vert* du C.C.I.F.)
- » » 1340 (souscription aux Tableaux comparatifs des numéros des Règlements télégraphique et téléphonique de Paris, 1949 et de Genève, 1958)
- » » 1341 (publication d'un vocabulaire multilingue des termes techniques utilisés pour la transmission en ligne)
- » » 1342 (souscription aux Tableaux de taxes A, B et C, Genève, 1958)
- » » 1343 et n° 771 de la Division Radio (souscriptions au Cahier des propositions pour la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959)
- » » 1344 (souscription à la Documentation de la Conférence télégraphique et téléphonique de Genève, 1958)
- » » 1345 (envoi des éditions définitives des Règlements télégraphique et téléphonique, revision de Genève, 1958)
- » » 1346 (souscription au Plan général de développement du réseau international, 1958-1960, Tome I, C.C.I.T.T.)
- » » 1347 (envoi de la Statistique générale de la Télégraphie, 1957. Liste des circuits Télex internationaux. Tableau des relations Télex internationales)
- » » 1348 (Statistique générale de la téléphonie, 1957)
- » » 1349 (Délai de transmission des télégrammes internationaux)
- » » 1350 (Application du Règlement télégraphique, revision de Genève, 1958)
- » » 1351 (souscription à l'Instruction sur le Service téléphonique international, C.C.I.T.T.)

3. 13 Circulaires de la Division des Radiocommunications = 291 pages imprimées en 3 langues.

Circulaire n° 766 (Documents de service de l'U.I.T.)

- » » 767 (souscription à la Nomenclature des stations de radiodiffusion, 15^e édition)
- » » 768 (Appels de détresse)
- » » 769 (envoi de la 27^e édition de la Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef)
- » » 770 (souscription à la 2^e édition de la Liste des stations de contrôle international des émissions)
- » » 771 et n° 1343 de la Division T.T. (souscription au Cahier des propositions pour la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959)
- » » 772 (Application des dispositions du Chapitre 18 du Règlement général)
- » » 773 (Normes techniques de l'I.F.R.B.)
- » » 774 (souscription aux Textes finals de la IX^e Assemblée plénière du C.C.I.R. (Los Angeles, 1959, Volume I à V))

Circulaire n° 775 (Application des dispositions du Chapitre 18 du Règlement général)		
» » 776 (envoi de la 32 ^e édition de la Nomenclature des stations côtières et de navire et souscription à la 33 ^e édition)		
» » 777 (souscription à la 20 ^e édition de la Liste alphabétique des indicatifs d'appel)		
» » 778 (Mise en concordance du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications avec le Règlement télégraphique)		
		Tirage ex.
4. Recueil des Résolutions de la 14 ^e session du C.A.	F	350
	E	400
	S	170
5. Rapport de gestion financière pour 1958 (81 pages)	F	750
	E	700
	S	300
6. Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1958 (68 pages)	F	720
	E	900
	S	325
7. Cahier des propositions pour la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959 .	F	400
	E	700
	S	150
8. Documentation de la Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1958 .	F	250
	E	270
	S	100
9. Cahier des propositions concernant la Conférence internationale des radiocommunications, Genève, 1959	F	400
	E	1.000
	S	170
10. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence administrative des radiocommunications au sujet de la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City, 1947	F	600
	E	900
	S	230
11. Portrait de Thomas Alva Edison		1.000
12. Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue		2.000
13. Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, Suppléments n°s 8 et 9, trilingues		1.250
14. Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 20 ^e édition, Annexes n°s 17 à 22, préface trilingue		16.700
15. Tableau B, 3 ^e édition, Paris, 1949, Suppléments n°s 27 à 32	F	400
	E	400
Tableau B, 1 ^{re} édition, Genève, 1959	F	400
	E	400
16. Tableau A, Revision de Genève, 1958, 1 ^{re} édition	F	350
	E	300
17. Statistique générale de la télégraphie pour l'année 1957, trilingue		650
18. Liste des circuits Telex internationaux, situation au 31 décembre 1957, trilingue		650
19. Tableau des Relations Telex internationales, situation au 31 décembre 1957, trilingue		650
20. Statistique générale de la téléphonie, année 1957, trilingue		750
21. Statistique générale de la télégraphie, pour l'année 1958, trilingue		675
22. Liste des circuits Telex internationaux, situation au 31 décembre 1958, trilingue		650

		Tirage ex.
48. Volume II du Répertoire des fréquences, 6 ^e édition, Supplément n° 1, Préface en F, E, S, russe et chinois		1.900
49. Volume III du Répertoire des fréquences, 5 ^e édition, Supplément n° 3, Préface en F, E, S, russe et chinois		1.300
50. Volume III du Répertoire des fréquences, 6 ^e édition, Préface en F, E, S, russe et chinois		1.600
51. Volume III du Répertoire des fréquences, 6 ^e édition, Supplément n° 1, Préface en F, E, S, russe et chinois		1.600
52. Renseignements complémentaires au Répertoire des fréquences, 1 ^{re} édition, Supplément n° 9, Préface en F, E, S, russe et chinois		1.800

C.C.I.T.T.

53. Tome II du <i>Livre rouge</i> du C.C.I.T.T. (assemblée spéciale, Genève, 1958) . . .	F	1.000
	E	1.000
Plan général de développement du réseau international, 1958-1962, 1 ^{re} partie, bilingue F-E		1.500

C.C.I.R.

54. Volume I des Documents de la 8 ^e assemblée plénière du C.C.I.R., Varsovie, 1956, Addenda nos 4 et 5	S	300
55. Diagrammes d'antenne, Supplément n° 2	F	550
	E	750
	S	130
56. Deuxième Atlas des Courbes de propagation de l'onde de sol entre 30 et 10.000 Mc/s, 1959, trilingue		1.000
57. Documents de la IX ^e Assemblée plénière du C.C.I.R., Los Angeles, 1959, Volumes I, II et III	F	700
	E	1.950

I.F.R.B.

58. Circulaires I.F.R.B. = 1.414 pages (notification à l'I.F.R.B. des assignations de fréquences et publication des conclusions formulées par l'I.F.R.B. au sujet des fiches et avis de notification), trilingue		520
59. Résumés des renseignements du service de contrôle des émissions, Fascicules nos 29 à 39, trilingue (F, E, S)		550
60. Normes techniques de l'I.F.R.B., Supplément n° 4 aux Groupes B-1 et B-2 . . .		600

ANNEXE 5

LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 1959 AU 31 DÉCEMBRE 1959

A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée

1. Première session du Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, New-York, 26 et 27 janvier 1959.
2. 15^e session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Broadbeach (Australie), 9 au 19 mars 1959.
3. 44^e session du Bureau de l'assistance technique, New-York, 23 au 27 mars 1959.
4. Session spéciale du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Genève, 13 et 14 avril 1959.
5. 36^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, Genève, 28 avril 1959.
6. Réunion du Groupe de travail des experts des télécommunications de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Tokio, 4 au 11 mai 1959.
7. 28^e session du Comité administratif de coordination, Genève, 7 et 8 mai 1959.
8. 28^e session du Comité de l'assistance technique, Genève, 29 juin au 29 juillet 1959.
9. 28^e session du Conseil économique et social, Genève, 30 juin 1959.
10. 37^e réunion du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, 3, 16 et 17 juillet 1959.
11. Réunion des Comités nationaux européens de l'assistance technique, Genève, 16 et 17 juillet 1959.
12. 45^e session du Bureau de l'assistance technique, Genève, 22 au 28 juillet 1959.
13. 14^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New-York, 15 septembre 1959.
14. 38^e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New-York, 6 octobre 1959.
15. 46^e session du Bureau de l'assistance technique, New-York, 7 au 14 octobre 1959.
16. Conférence annuelle de l'assistance technique, New-York, 9 octobre 1959.
17. 29^e session du Comité administratif de coordination, New-York, 12 et 13 octobre 1959.
18. 8^e session du Comité des transports et des communications de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 18 au 24 novembre 1959.

B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été invitée mais n'a pas été représentée

1. Réunions de la Commission économique pour l'Europe, Genève, janvier à décembre 1959.
2. 2^e session du Comité du Commerce de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, Bangkok, 23 janvier au 2 février 1959.
3. 11^e session du Comité pour l'industrie et les ressources naturelles de la C.E.A.E.O., Bangkok, 5 au 12 février 1959.
4. 27^e session du Comité consultatif pour l'information publique, New-York, 16 au 19 mars 1959.
5. 6^e session du Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, New-York, 23 mars 1959.
6. 27^e session du Conseil économique et social, Mexico City, 7 avril 1959.
7. 20^e session du Comité consultatif pour les questions administratives, Rome, 13 avril 1959.

8. 1^{re} réunion du Comité consultatif du Fonds spécial, New-York, 13 avril 1959.
 9. 2^e session de la Commission du Commerce de la Commission économique pour l'Amérique latine, Panama City, 11 mai 1959.
 10. 8^e session de la Commission économique pour l'Amérique latine, Panama City, 14 mai 1959.
 11. 2^e session du Conseil d'administration du Fonds spécial, New-York, 26 au 28 mai 1959.
 12. 32^e session du Comité de l'information visuelle, Genève, 24 au 27 août 1959.
 13. Groupe de travail du terrassement de la C.E.A.E.O., Nouvelle Delhi, 7 au 14 septembre 1959.
 14. Conférence des statisticiens de la Commission économique pour l'Afrique, Addis Ababa, 28 septembre au 8 octobre 1959.
 15. Groupe de travail conjoint C.E.A.E.O./O.A.A. sur l'utilisation rationnelle des poteaux en bois pour les lignes électriques et de télécommunications, Tokio, 29 septembre au 6 octobre 1959.
 16. 7^e session de la Sous-Commission de l'énergie électrique de la C.E.A.E.O., Tokio, 29 septembre au 6 octobre 1959.
 17. 5^e session du Sous-Comité des voies fluviales, Bangkok, 4 au 16 novembre 1959.
 18. 3^e session du Conseil d'administration du Fonds spécial, New-York, 8 au 10 décembre 1959.
 19. Assemblée générale du Conseil international du cinéma et de la télévision, Rome, 9 et 10 décembre 1959.
 20. 6^e session du Sous-Comité des chemins de fer et réunion du Groupe de travail des ingénieurs-mécaniciens, Lahore (Pakistan), 15 au 22 décembre 1959.
-

ANNEXE 6

ASSISTANCE TECHNIQUE RÉALISÉE SOUS LES AUSPICES DE L'U.I.T. AU COURS DE
L'ANNÉE 1959

TABLEAU I

Experts employés à des projets d'assistance technique de l'U.I.T. en 1959

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de la mission Commencement/Fin
Afghanistan	H. Sauermilch (Rép. Féd. d'Allemagne)	Systèmes à courants porteurs	8.9.1958
Ethiopie	J. Heierle (Suisse)	Radiocommunications, Direc- teur de l'Institut éthiopien des télécommunications	31.10.55/31.3.59
	T. J. A. Watters (Royaume-Uni)	Téléphonie, instructeur à l'Ins- titut éthiopien des télécom- munications. Directeur de l'Institut depuis août 1959	26.8.1957
	K. Scherrer (Suisse)	Instructeur des radiocommu- nications à l'Institut éthio- pien des télécommunications	1.8.1959
	E. Børresen (Norvège)	Instructeur des radiocommu- nications à l'Institut éthio- pien des télécommunications	19.10.1959
Inde	S. Forss (Suède)	Expert en commutation cen- trale	7.9.59/6.3.60
Iran	R. Mouret (France)	Construction de lignes télé- phoniques aériennes	3.3.59/29.9.59
	M. V. Scoffier (France)	Liaisons sur ondes métriques	1.1.1957
Iraq	W. R. Prattley (Nouvelle-Zélande)	Systèmes téléphoniques à cou- rants porteurs	24.10.55/15.1.59
Jordanie	A. J. Küpfer (Pays-Bas)	Télécommunications	29.10.1957
Liban	H. Murat (France)	Lignes télégraphiques	1.11.59/31.1.60
	F. Zuber (Suisse)	Radiodiffusion (studios)	7.10.59/29.2.60

Pays d'affectation	Nom et nationalité	Spécialité	Dates de la mission Commencement/Fin
Libye	H. Arthur (Nouvelle-Zélande)	Utilisation des fréquences radioélectriques	3.12.1959
Malaisie (Fédération de)	W. H. Dolan (Royaume-Uni)	Réseaux locaux	12.10.1959
	W. N. Lang (Royaume-Uni)	Courants porteurs	1.9.1959
Pakistan	S. Quijano Caballero (Colombie)	Radiocommunications	15.5.52/1.8.59
Paraguay	A. Sagrario Rocafort (Espagne)	Radiocommunications	23.5.1956
	J. Zahonero Díaz (Espagne)	Installation de stations radio-électriques	29.9.1957
	M. Martínez de Urbina (Espagne)	Instructeur à l'Institut des télécommunications du Paraguay	18.10.58/31.12.59
République Arabe Unie (Région égyptienne)	S. M. O'Miodchain (Irlande)	Comptabilité des télégraphes et des téléphones	5.10.1959
(Région syrienne)	N. Mahalingam (Inde)	Radiocommunications	14.10.1957
	J. R. Sen Gupta (Inde)	Lignes téléphoniques à grandes distances	26.1.1958
	I. Timtchenko (U.R.S.S.)	Câbles téléphoniques souterrains	22.10.1957
Vénézuéla	G. Müth (Rép. Féd. d'Allemagne)	Radiocommunications	30.10.58/30.6.59
	J. Deketh (Pays-Bas)	Téléphones	21.1.1959
Région de la C.E.A.E.O.	G. Searle (Nouvelle-Zélande)	Radiocommunications	24.1.58/20.1.59 14.4.59/25.5.59
	H. N. Shrivastava (Inde)	Communications sur lignes	18.4.1958

TABLEAU II

*Liste des boursiers nommés au titre du programme de l'U.I.T. en 1959
et des boursiers qui ont poursuivi, commencé ou terminé leurs études en 1959*

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
Argentine	P. Cabero	1959	1960	France
	P. Chaher	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique
Chili	R. Cofre	1958	1959	Royaume-Uni, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Suisse et France
	K. von T. Lanzendorf	1957	1957/9	République fédérale d'Allemagne
	F. C. Sepulveda	1957	1958/9	Etats-Unis d'Amérique
Chine	Yen Teh Chang	1958	1960	Etats-Unis d'Amérique
	Cheng Chen	1959	1960	» » »
	Yaw-Chi Cheng	1959	1960	» » »
	Shih Yin Fung	1958	1960	» » »
	Kwang-Ngo Lien	1957	1959	» » »
Corée	Jhae Hyung Jho	1959	1960	Royaume-Uni
	Bong Ick Lee	1958	1959/60	» » , U.I.T.
	Nam Soo Lim	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
Ethiopie	Essaye Gizaw	1957	1958/9	Royaume-Uni
	Gabre-Mikael Gabre Selassie	1957	1958/9	Suisse
	Habtemaniam			
	Shumgizaw	1957	1958/9	Etats-Unis d'Amérique
	Tesfazion Sebhatu	1957	1958/9	Royaume-Uni, Pays-Bas, U.I.T.
	Teshome Ainalem	1957	1958/9	Suède
	Tekle-Haimanot			
	Tewelde	1958	1959/60	Royaume-Uni
	Woldegiorgis Kidane	1958	1959/60	» »
Inde	H. J. Mirchandani	1959	1960	Suède, République fédérale d'Allemagne
	N. M. Sundaram	1958	1959	Suède
	B. H. Shanta	1959	1959/60	Royaume-Uni, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, France
Iran	E. G. Boldy	1959	1960	Royaume-Uni
	E. Dibadj	1959	1960	» »

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
Israël	A. Gurel	1958	1958/9	Etats-Unis d'Amérique, Suède
	E. Kaplan	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique
	J. Karfunkel	1959	1959/60	Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne
	Y. Sussmann	1958	1959	Etats-Unis d'Amérique
	G. Szekely	1959	1960	Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni
Japon	F. Ikegami	1958	1959	Etats-Unis d'Amérique
	Y. Saburi	1958	1959/60	» » »
	M. Sugaya	1959	1960	» » » ,
	S. Yoshida	1958	1959	Royaume-Uni Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse, U.I.T.
Liban	L. Rizk	1958	1959	République fédérale d'Allemagne, Suisse
	S. Saad	1958	1959	République fédérale d'Allemagne, Suisse
Mexique	B. Aguilar Gomez	1958	1959/60	Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique
	M. Fernandez Quiroz	1957	1958/9	Etats-Unis d'Amérique
	G. Garcia Talavera	1958	1959/60	France
	F. Montemayor Garibay	1957	1959	Etats-Unis d'Amérique
	A. Ortiz Gonzalez	1958	1960	» » »
	A. Perez Alfaro	1958	1960	» » »
	C. Sanchez Castellanos	1958	1960	» » »
Pakistan	M. Z. Alam	1959	1960	Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne
	A. N. Faizi	1957	1958/9	Etats-Unis d'Amérique, U.I.T.
	A. Rouf	1959	1960	Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne
Pologne	M. Kolaszewski *	1959	1960	Suède, République fédérale d'Allemagne
	M. Michalowski *	1959	1960	France
	H. Zdziech *	1959	1960	Suisse
République Arabe Unie (Région égyptienne)	B. Bassili	1959	1960	Pays-Bas, Suède
	M. El-Solamy	1959	1960	Pays-Bas, Suède
	F. Nasser	1959	1960	Royaume-Uni
	H. Thabet	1959	1960	» »

* Voir page 66.

Pays d'origine	Nom du boursier	Année d'octroi	Année de stage	Pays d'accueil
Tunisie	M. Azzedine	1958	1960	France
	S. Behini	1959	1960	»
	A. Ben Said	1958	1960	Suède
	S. Chemli	1958	1960	»
	M. Chamekh	1958	1960	France
	S. Ghanouchi	1959	1960	»
Yougoslavie	A. Antimovski	1958	1959	République fédérale d'Allemagne
	D. Badzevic	1958	1959	France, Italie
	B. Bolmanac	1958	1959	Danemark, Finlande, Suède
	D. Cosic	1958	1959	République fédérale d'Allemagne
	Z. Dabic *	1959	1960	Belgique, France, Suisse, U.I.T.
	I. Hadzi-Nesic	1959	1959/60	République fédérale d'Allemagne
	J. Hadzic	1958	1959	France
	K. Horvat	1959	1959	U.I.T.
	B. Jovanovic	1958	1959	Royaume-Uni
	N. Krvavac	1959	1959	République fédérale d'Allemagne
	R. Kunaver *	1958	1959/60	Suisse, France
	V. Lokar	1958	1959	République fédérale d'Allemagne
	R. Miletic *	1958	1959	France, République fédérale d'Allemagne
	D. Milicevic	1958	1959	Danemark, Suède, Finlande
	S. Mejac	1959	1959	République fédérale d'Allemagne
	B. Plesnik	1959	1959/60	Suède, République fédérale d'Allemagne
	L. Savic	1958	1959	République fédérale d'Allemagne
	I. Vucetic	1959	1959/60	Italie

*) Boursier du Bureau de gestion de l'Assistance technique des Nations Unies dont le stage a été organisé par l'U.I.T.

TABLEAU III

Programme d'assistance technique de l'U.I.T. en 1960 (Catégorie I)

(Approuvé par le Comité d'Assistance technique de l'ECOSOC, qui a autorisé les crédits nécessaires, et confirmé par l'Assemblée générale des Nations Unies)

Pays	Description	Experts		Boursiers		Coût total en \$E.U.
		Nombre	Mois	Nombre	Mois	
Afghanistan	Systèmes à courants porteurs Equipement	1	9			11.000
Arabie Saoudite *)	Organisation de l'administration des télécommunications	1	6			7.200
Birmanie	Télécommunications			1	6	3.000
Chine	Commutation téléphonique et inter-urbain automatique			1	6	2.500
Corée	Administration des services téléphonique et télégraphique			1	6	3.000
Ethiopie	Chef de l'Institut des télécommunications	1	12			43.200
	Expert des télécommunications	2	24			
Guinée	Télécommunications			2	18	8.000
Inde	Communications sur ondes métriques et hyperfréquences			1	6	3.000
Iran	Liaisons sur ondes métriques	1	12			25.600
	Construction de lignes aériennes	1	6			
Iraq	Ingénieur des téléphones	1	12			28.800
	Construction de lignes, pose et essai de câbles	1	12			
Israël	Maintenance du réseau des télécommunications			1	3	3.000
Japon	Exploitation automatique et équipement de radiodiffusion			1	6	6.000
	Amélioration des étalons de fréquences			1	6	
Jordanie	Télécommunications	1	9	1	6	14.850

*) Ce projet sera financé par des crédits alloués par le Président-Directeur du Bureau de l'Assistance technique.

Pays	Description	Experts		Boursiers		Coût total en \$E.U.
		Nombre	Mois	Nombre	Mois	
Liban	Radiocommunications Radiodiffusion	1	3			6.200
		1	2			
Libye	Utilisation des fréquences radio-électriques	1	5			4.000
Malaisie	Installations téléphoniques locales Perfectionnement technique de la transmission en ligne	1	8			20.200
		1	9			
Mexique	Télécommunications			2	12	6.000
Paraguay	Radiocommunications	1	12			33.000
	Installation de stations radio-électriques	1	12			
	Instructeur des télécommunications	1	12			
République Arabe Unie (Région égyptienne)	Organisation de la comptabilité	1	2	1	6	22.800
	Gestion des stocks	1	6			
	Statistiques	1	6			
	Maintenance de centraux téléphoniques			1	6	
(Région syrienne)	Radiocommunications	1	10			24.800
	Lignes à grande distance	1	4			
	Câbles souterrains	1	8			
Tunisie	Liaisons radiotéléphoniques			2	8	3.000
Viêt-Nam	Equipement					2.030
Yougoslavie	Equipement HF, propagation, mesures			1	3	4.875
	Radiotélégraphie et radiotéléphonie			1	3	
	Câbles pour liaisons interurbaines			1	3	
	Installations téléphoniques locales			1	4	
Programme régional en Asie et en Extrême-Orient Pays Membres de la CEAE0	Etude des systèmes de télécommunication et équipement	2	24			27.000
		TOTAL . . .	26	20		313.055

Note: Il faut ajouter à ce total la somme de 54.000 \$ E.U. pour les dépenses encourues par l'U.I.T., ce qui porte le coût total du Programme de l'U.I.T. en 1960, pour la Catégorie I, à 367.055 \$.

ANNEXE 7

SITUATION DES PRINCIPAUX DÉBITEURS DE L'UNION AU 29 FÉVRIER 1960

(Comptes arrêtés au 31 décembre 1959)

	Solde dû	se rapportant aux années
Argentine (République)	593.578,55	1954-1959
Bolivie	442.552,35	1949-1959
Brésil	402.202,60	1956-1959
Cuba	657.775,18	1948-1959
Haiti (République de)	29.947,20	1955-1959
Pérou	263.859,21	1949-1959
Uruguay (République orientale de l')	338.015,14	1951-1959
Saint-Marin (République de)	22.690,38	1946-1959
Total, francs suisses . . .	<u>2.750.620,61</u>	